

**RAPPORT
SUR L'USAGE
& LA SÉCURITÉ**
des moyens
de paiement
scripturaux dans
les collectivités
d'outre-mer
du Pacifique

Rapport
annuel 2024

PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS DE L'IEOM



Agences IEOM

Nouvelle-Calédonie /
Polynésie Française /
Wallis-et-Futuna

Siège Paris

Le 28 octobre 2025

**Rapport sur l'usage et la sécurité des moyens de paiement
scripturaux dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en 2024**

**Nouvelle-Calédonie & îles Wallis-et-Futuna
– Polynésie française**

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....2

I. USAGE DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX4

1. Évolutions générales.....4

1.1. Moyens de paiement scripturaux.....4

1.2. Moyens de paiement scripturaux en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna6

1.3. Moyens de paiement scripturaux en Polynésie française9

2. Panorama de la fraude.....12

2.1 État de la fraude sur la carte de paiement.....14

2.2 État de la fraude sur le chèque18

2.3. État de la fraude sur le virement20

2.4. État de la fraude sur le prélèvement22

II. ANNEXES23

Annexe 1 : Liste des établissements déclarants24

Annexe 2 : Conseils de prudence pour l'utilisation de moyens de paiement – Campagne Stop Arnaques25

Annexe 3 : Méthodologie26

Annexe 4 : Glossaire.....27

Annexe 5 : Types de fraude aux moyens de paiement scripturaux30

Synthèse

Usage des moyens de paiement scripturaux

Pour la première fois depuis de nombreuses années, l'usage des moyens de paiement scripturaux sur les trois collectivités françaises du Pacifique diminue de 9,3 % avec 124,0 millions d'opérations réalisées en 2024, contre 136,7 millions de transactions en 2023. Le recul du nombre d'opérations s'accompagne d'une baisse de 2,7 % des montants payés (9 336 milliards de francs Pacifique en 2024 contre 9 598 milliards de francs Pacifique en 2023). La diminution est également prononcée sur les retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets - DAB (respectivement -10,3 % en volume et -8,0 % en montant), ce mouvement étant cependant beaucoup plus marqué en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna qu'en Polynésie française du fait de l'impact des émeutes de mai 2024 en Nouvelle-Calédonie.

Tous les moyens de paiement scripturaux sont affectés. Néanmoins, l'ampleur de la baisse est limitée pour la carte bancaire et, le prélèvement. Elle est plus marquée pour le virement (-21 % du nombre d'opérations initiées), tandis que les flux en montant se maintiennent. Concernant le chèque, les évolutions antérieures se confirment voire s'accroissent (-23 % en nombre et -25 % en montant). Hors effets de commerce relevés, le chèque reste le moyen de paiement scriptural le moins utilisé dans les collectivités françaises du Pacifique, comme dans l'Hexagone et les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM).

Sécurité des moyens de paiement scripturaux

Les établissements financiers installés dans les collectivités françaises du Pacifique enregistrent un montant de fraude sur les opérations de paiement de 648,4 millions F CFP en 2024, soit une hausse de 72,3 % par rapport à 2023 (376,4 millions F CFP). Alors que la fraude sur le prélèvement diminue tant en nombre de cas (-85,1 %) qu'en montant (-90,0 %), elle progresse significativement en montant sur les trois autres principaux moyens de paiement scripturaux, avec un doublement pour le chèque et un accroissement proche des deux tiers pour la carte bancaire et le virement.

La carte bancaire, qui est le moyen de paiement scriptural le plus fraudé (exception faite de 2018 et 2022) concentre, en incluant les fraudes issues d'opérations de retraits aux DAB, un peu plus de la moitié du montant des fraudes supportées. Le virement et le chèque portent chacun autour d'un quart du total des montants fraudés. Alors que le montant des opérations de paiement baisse, l'accroissement des montants fraudés entraîne mécaniquement une forte augmentation des taux de fraude. Ainsi le taux de fraude sur la carte bancaire passe de 0,0278 % à 0,0475 % en 2024, le taux de fraude du chèque fait plus que doubler et augmente de 0,0109 % à 0,0280 %. Le taux de fraude sur le virement reste beaucoup plus faible mais double quasiment, de 0,0013 % à 0,0022 %. Dans l'ensemble, ces taux de fraude, sauf pour le virement, restent inférieurs à ceux constatés dans l'Hexagone et les DCOM.

Cependant cette évolution défavorable des montants et des taux de fraude souligne la nécessité que chaque titulaire de moyens de paiement scripturaux demeure vigilant et veille à ne jamais partager des informations personnelles telles que le numéro de carte de paiement, le code confidentiel associé, l'espace de banque en ligne, etc. Aussi l'Institut d'émission d'Outre-Mer entend-il poursuivre activement ses campagnes d'information et d'avertissement du public face aux risques de fraude.

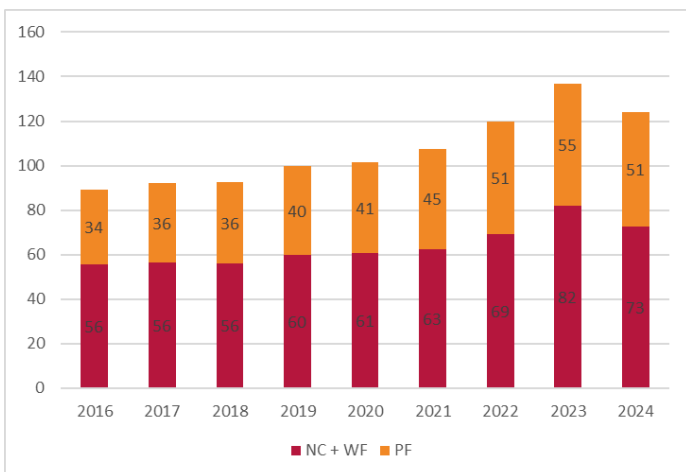
I. USAGE DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX

1. Évolutions générales

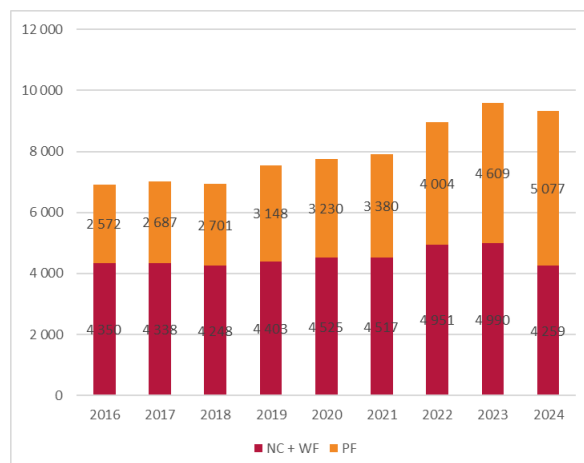
1.1. Moyens de paiement scripturaux

Évolution de l'usage des moyens de paiement scripturaux dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique

a) En volume (en millions d'opérations)



b) En montant (en milliards de francs Pacifique)

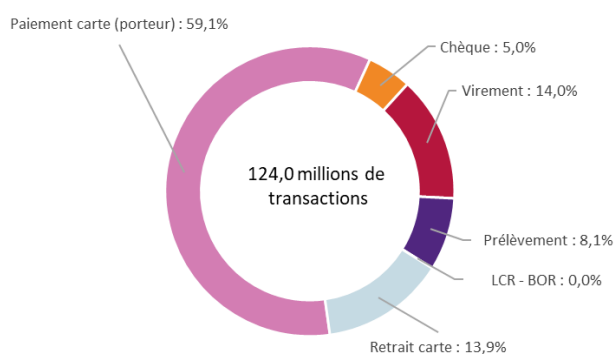


Par rapport aux précédentes collectes annuelles sur l'usage des moyens de paiement scripturaux, un net retournement de tendance s'observe en 2024 avec un recul du nombre de transactions réalisées de 9,3 % (124 millions de paiements et retraits par carte opérés avec des moyens de paiement scripturaux en 2024 contre 136,7 millions en 2023). En montant, un repli, néanmoins moins marqué, à hauteur de 2,7 % est également enregistré sur le même périmètre de

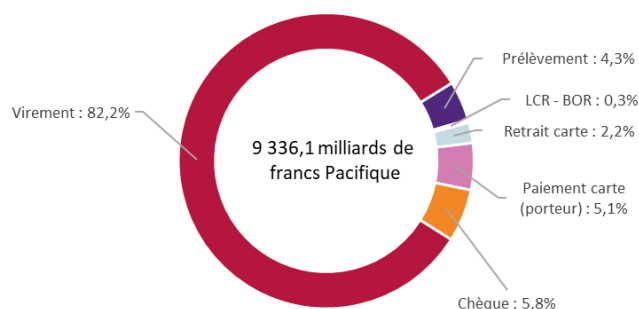
paiement (9 336,1 milliards de francs Pacifique contre 9 598,7 milliards en 2023). Au-delà de la propre évolution que les clients des prestataires de services de paiement ont dans leur niveau d'utilisation des différents moyens de paiement mis à leur disposition les émeutes supportées en Nouvelle-Calédonie en mai 2024 ont fortement marqué les tendances générales.

Usage des moyens de paiement scripturaux en 2024

a) En volume (en %)

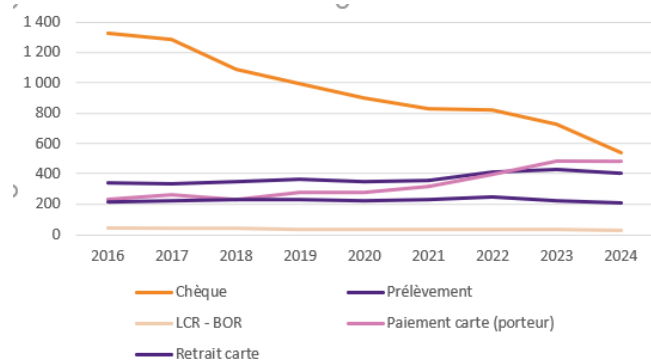


b) En montant (en %)

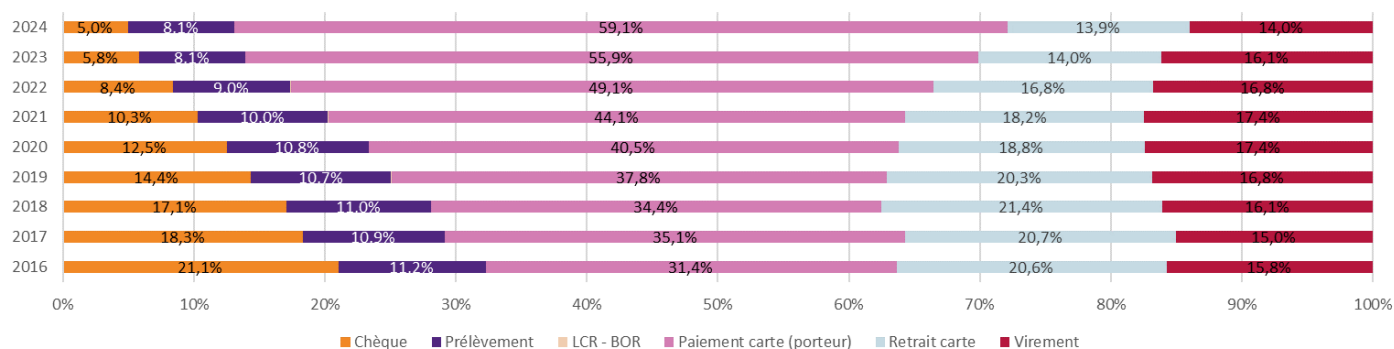
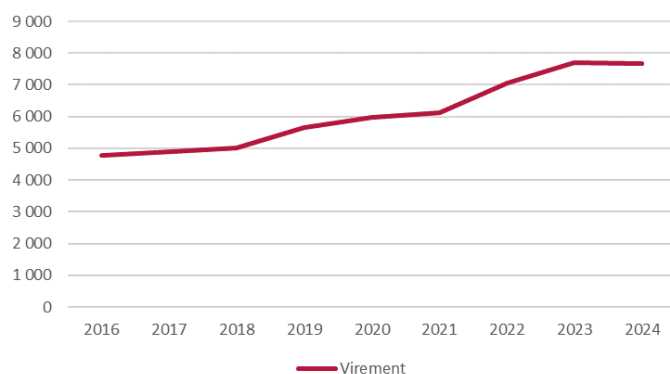


Flux de paiement en montant (en milliards de francs Pacifique) et répartition de l'usage des moyens de paiement scripturaux

a) Par instrument (hors virement)



b) Virement



L'usage de tous les moyens de paiement scripturaux est en contraction avec des replis contenus pour la carte bancaire et le prélèvement (respectivement -4 % et -8 %) et une forte baisse pour le chèque et le virement (respectivement -23 % et -21 %). En 2024, le chèque n'a plus été utilisé qu'à l'occasion d'un paiement sur vingt alors qu'en 2016 il assurait encore plus d'un paiement sur cinq. Hormis les effets de commerce relevés (dont l'usage demeure marginal), le chèque est définitivement le moyen de paiement scriptural le moins utilisé. La carte bancaire (paiements et retraits) est utilisée dans pratiquement 3 transactions sur 4 (73,0 %) alors qu'en 2016 son usage ne ressortait qu'à l'occasion d'un paiement sur deux (52 %).

Le virement, qui porte plus de 82 % des transactions en valeur

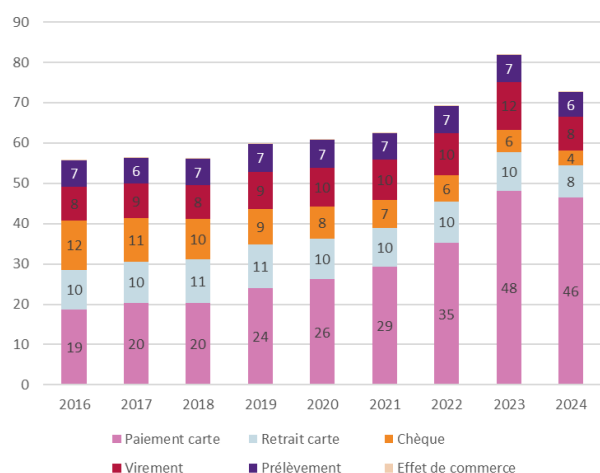
(68 % en 2016), confirme sa position de moyen de paiement privilégié pour les règlements de gros montants. Les montants réglés par virement progressent depuis plusieurs années à un rythme plus soutenu que celui du total des transactions réalisées par moyen de paiement scriptural ce qui explique la part croissante des paiements réalisés par virement dans l'ensemble des paiements opérés par les clients des établissements financiers du Pacifique.

Le montant moyen d'une transaction varie fortement d'un moyen de paiement scriptural à l'autre. Si le montant moyen d'un paiement par carte bancaire marque un léger redressement en 2024 pour s'établir à 6 536 F CFP (6 290 F CFP en 2023 mais 7 612 F CFP en 2022), celui d'un virement est 68 fois plus élevé et dépasse 442 200 F CFP.

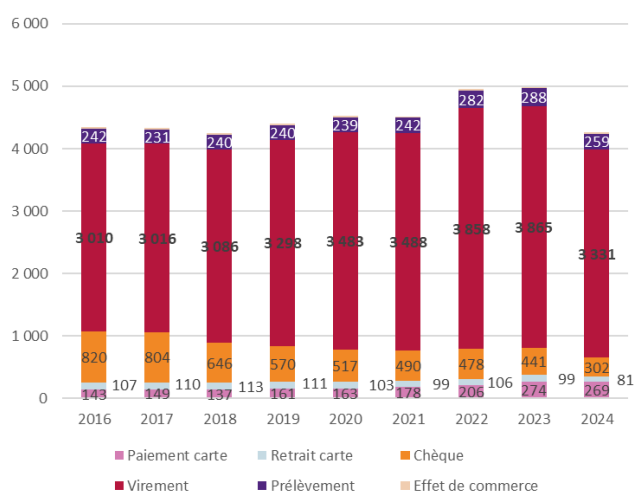
1.2. Moyens de paiement scripturaux en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna

Évolution de l'usage des moyens de paiement scripturaux en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna

a) En volume (en millions d'opérations)



b) En montant (en milliards de francs Pacifique)

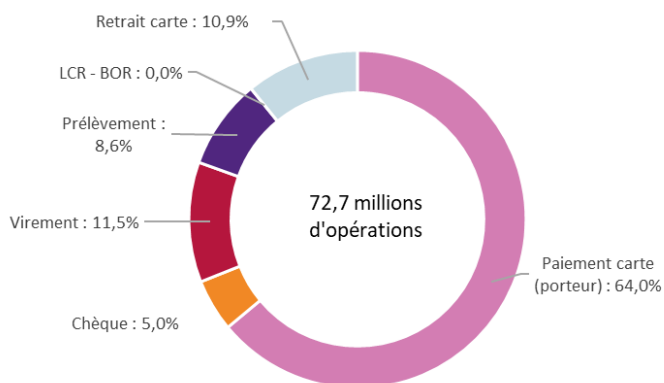


72,7 millions d'opérations de paiement scriptural ont été réalisées en 2024, niveau en baisse de 11,2 % par rapport à 2023 (81,9 millions de paiements). En termes de montants, le recul est encore plus accentué avec une baisse de 14,6 % (4 259 milliards de francs CFP contre 4 989 en 2023). Beaucoup plus importantes que les évolutions constatées en

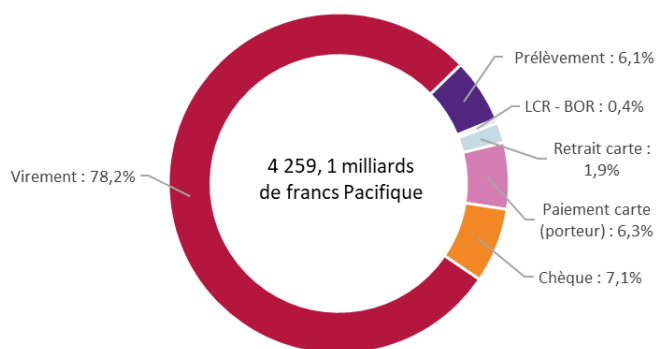
Polynésie française, les contractions observées en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna reflètent l'impact des émeutes de mai 2024 sur l'ensemble de l'activité économique de la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les répercussions sur celles de Wallis-et-Futuna, ainsi que l'impact sur les échanges monétaires associés.

Usage des moyens de paiement scripturaux en 2024

a) En volume (en %)

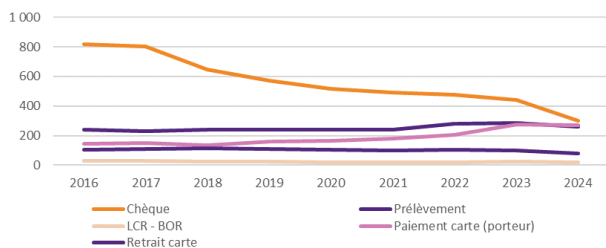


b) En montant (en %)

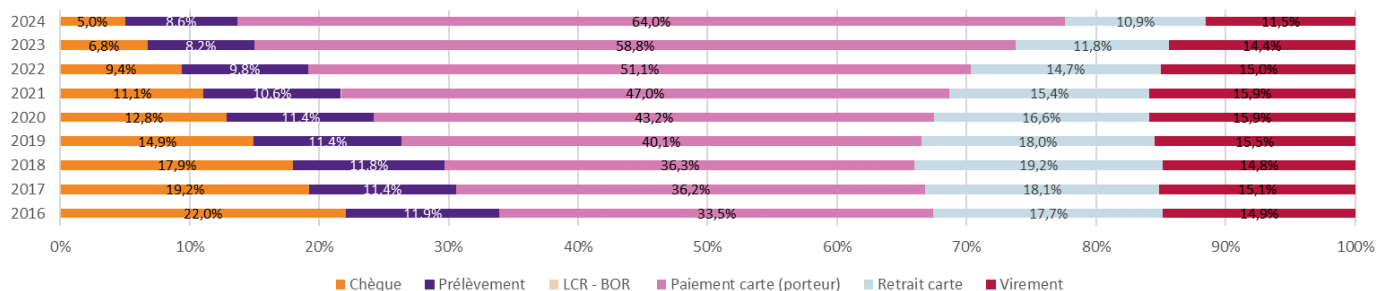
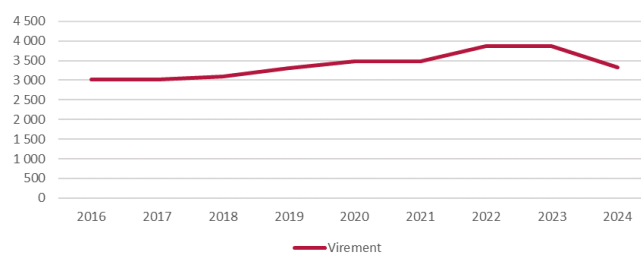


Flux de paiement en montant par moyen de paiement scriptural et répartition dans les usages

a) Par instrument (hors virement)



b) Virement (en milliards de francs Pacifique)



Dans leur usage les cartes bancaires présentent une évolution contrastée avec, d'une part, un recul de 3,3 % du nombre de paiements et, d'autre part, une baisse de 18,1 % des retraits aux Distributeurs automatiques de billets (DAB). En incluant les opérations de retraits, la carte bancaire est sollicitée dans pratiquement 3 paiements sur 4 (74,9 %).

La baisse de l'usage du prélèvement reste limitée (-7,0 %) alors que celle du virement et du chèque est beaucoup plus prononcée avec des reculs respectifs de 29,0 % et de 34,2 % entre 2023 et 2024. Ces évolutions ressortent dans les niveaux d'usage avec le virement qui ne représente plus que 11,5 % de l'ensemble des paiements (contre 14,4 % en 2023), le prélèvement qui progresse légèrement (8,6 % contre 8,2 % en 2023) et surtout le chèque qui poursuit la diminution de son usage en passant de 6,7 % à 5,0 % de l'ensemble des paiements. Depuis 2016, la part de chèques émis dans l'ensemble des opérations de paiement perd chaque année entre un et deux points de pourcentage et s'est ainsi contractée sur la période visée de 22,0 % à 5,0 %. Le chèque est définitivement le moyen de paiement scriptural le moins utilisé (hors lettre de change et billet à ordre relevés). Le nombre croissant de commerçants calédoniens, indiquant refuser les règlements par chèque depuis les émeutes de mai 2024, devrait encore accentuer la tendance.

Le montant des transactions payées par carte subit un repli qui demeure limité à -1,6 % en 2024. Pour tous les autres moyens de paiement les reculs par rapport à 2023 sont beaucoup plus prononcés avec -10,0 % pour les prélèvements, ou -13,8 % pour les virements, jusqu'à -31,6 % pour les chèques. De même, les montants retirés aux DAB ont diminué de 17,7 %. Les montants réglés par virements représentent 78,2 % du total des paiements (77,5 % en 2023). Pour la première fois les montants payés par carte associés aux sommes retirées aux DAB (6,3 % et 1,9 %) dépassent la part du montant des chèques (7,1 %). En 2023, les paiements par chèques représentaient encore 8,8 % du total des paiements quand les paiements par carte et retraits représentaient 7,5 % du même total.

À l'image de la tendance observée sur l'ensemble des collectivités françaises du Pacifique, le montant moyen des transactions est très hétérogène d'un moyen de paiement scriptural à l'autre en 2024. De 4,3 millions de francs Pacifique pour un effet de commerce à 5 794 francs Pacifique pour la carte bancaire et 398 157 francs Pacifique pour le virement. Ces données confirment l'usage de la carte bancaire en tant que moyen de paiement privilégié pour les petits achats du quotidien, tandis que les virements et effets de commerce sont majoritairement utilisés pour le règlement des transactions de montant élevé, particulièrement entre les entreprises.

Les contractions observées sur le nombre et les montants des transactions par cartes bancaires s'accompagnent d'une baisse du nombre de cartes en circulation (288 969 contre 299 400 en 2023). Hors retrait, 91,8 % des paiements par carte ont été initiés à proximité et 8,2 % à distance (via internet).

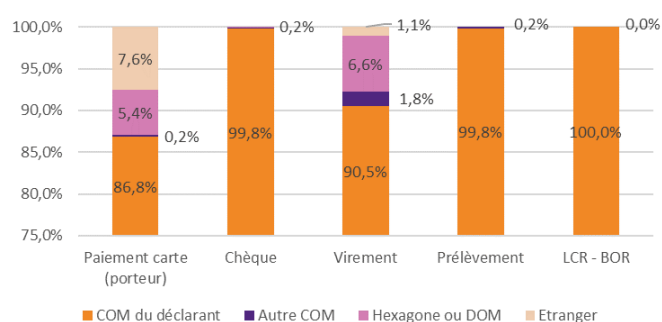
9,6 % des virements sont encore initiés à partir de formulaires papier pour un montant représentant 39,8 % du montant total des virements émis. Les fonctionnalités de la banque en ligne sont sollicitées pour l'émission de 48,1 % du total des virements, pour un montant couvrant 36,1 % de l'ensemble. Parmi les virements initiés par voie électronique, 51,6 % le sont par lot/fichier pour un montant représentant 63,9 % de l'ensemble de cette modalité d'initiation, traduisant en cela l'usage répandu de ce moyen de paiement par les grands comptes.

L'usage du prélèvement ne présente pas de fortes évolutions au fil des ans, avec un nombre annuel d'opérations qui oscille entre 6,2 et 6,9 millions.

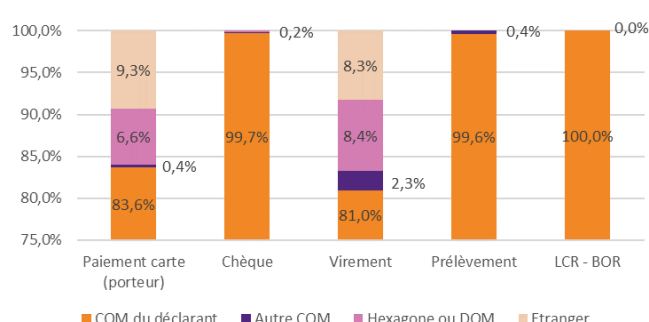
Sur longue tendance (2016-2024), le montant moyen d'un retrait au DAB tend à légèrement baisser, en passant de 10 863 F CFP en 2016 à 10 278 F CFP en 2024. Sur la même période, le montant moyen d'un paiement par carte a baissé d'un quart, pour s'établir à 5 794 F CFP, en légère progression par rapport à 2023 (5 692 F CFP).

Répartition des opérations de paiement par localisation des contreparties (en %)

a) En volume (en %)



b) En valeur (en %)



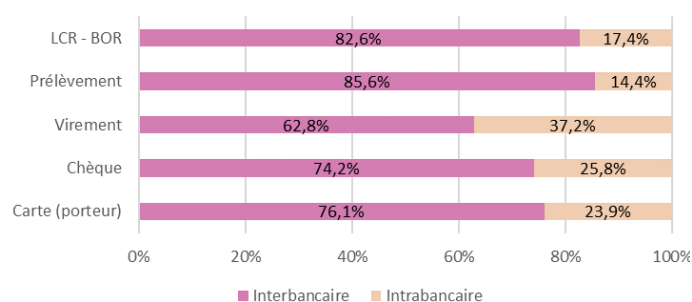
Les opérations de paiement sont très majoritairement locales, en particulier pour le chèque et le prélèvement. Néanmoins, plus de 13 % des paiements par carte se réalisent hors des collectivités de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna et près de 8 % de l'ensemble des virements sont émis à destination de l'Hexagone et de l'étranger. Les virements sortant de la zone Pacifique présentent des montants moyens particulièrement élevés. En effet, les virements SEPACOM (vers l'Hexagone et les DOM) et les virements étrangers sont en moyenne 1,4 et 8,5 fois plus élevés que les virements locaux (respectivement 3,0 millions F CFP et 506 849 F CFP). Les porteurs de carte utilisent leur moyen de paiement pour des transactions de faible montant sur leur territoire d'origine (5 582 F CFP) alors que les transactions effectuées par ces

mêmes porteurs auprès de contreparties situées dans l'Hexagone ont une valeur moyenne 28 % plus élevée, à 7 156 F CFP. La situation est similaire pour les paiements par carte réalisés auprès de contreparties situées à l'étranger (7 129 F CFP).

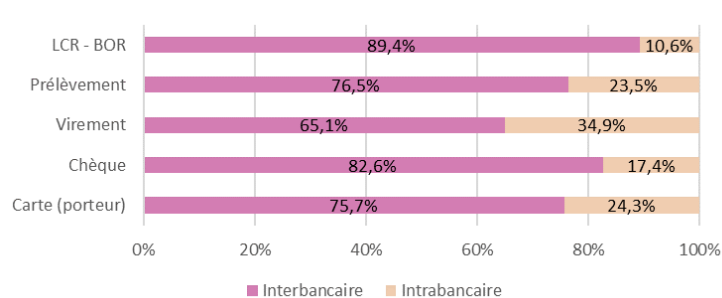
Seuls 2,8 % des paiements par carte bancaire avec une contrepartie située localement (NC+WF) sont réalisés à distance (6,6 % en montant) et complémentirement 97,2 % (93,4 % en montant) le sont en proximité. Alors que 67,5 % des paiements par carte bancaire avec une contrepartie située à l'étranger sont réalisés à distance (68,6 % des montants), 32,5 % des paiements (31,4 % des montants) le sont en proximité.

Répartition des opérations de paiement entre système de paiement et hors système de paiement (en %)

a) Volume (en %)



b) Valeur (en %)



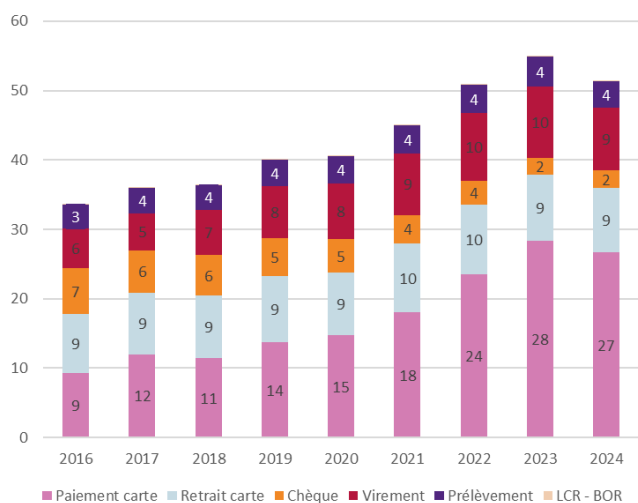
Plus de trois-quarts du total des opérations présentées au paiement par les établissements financiers calédoniens et wallisiens ont été traitées en interbancaire, à l'exception du virement où la part des opérations traitées en intrabancaire est plus importante (37,2 %). Par rapport à 2023, le nombre

d'opérations traitées en interbancaire a progressé pour l'ensemble des moyens de paiement, à l'exception du virement dont le taux d'opérations traitées en interbancaire est passé de 71,3 % à 62,8 %.

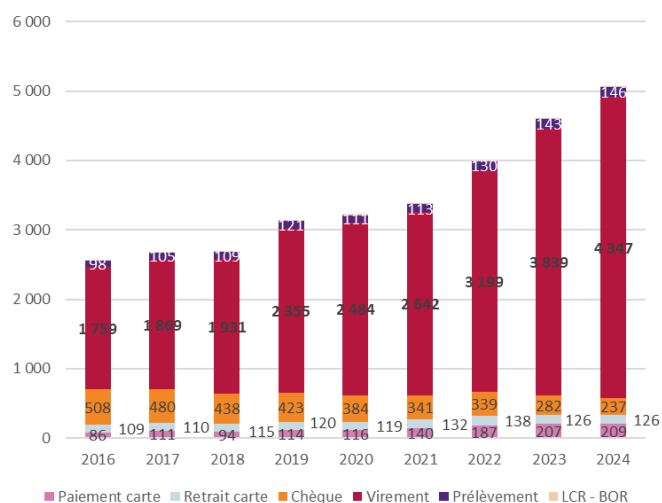
1.3. Moyens de paiement scripturaux en Polynésie française

Evolution de l'usage des moyens de paiement scripturaux en Polynésie française

a) En volume (en millions d'opérations)



b) En montant (en milliards de francs Pacifique)

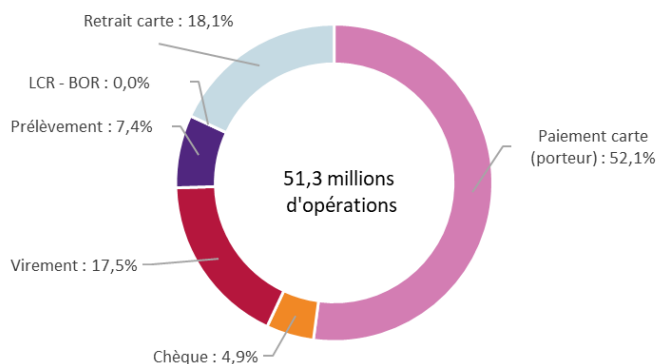


Pour la première fois depuis 2016 (date de mise en place de la collecte par l'IEOM), un recul du nombre de paiements se constate en 2024 (-6,5 %). Néanmoins, les montants payés au titre des mêmes opérations ressortent à un niveau élevé de 5 077 milliards de francs Pacifique, en progression de

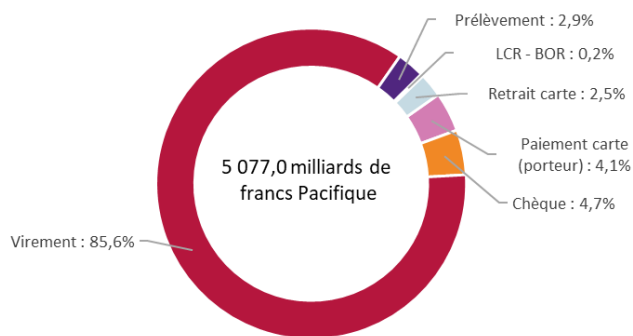
10,5 % par rapport à l'exercice 2023. Depuis 2016, les paiements réalisés par un moyen de paiement scriptural ont pratiquement doublé (5 077 milliards de francs Pacifique en 2024 contre 2 572 milliards de francs Pacifique en 2016).

Usage des moyens de paiement scripturaux en 2024

a) En volume (en %)

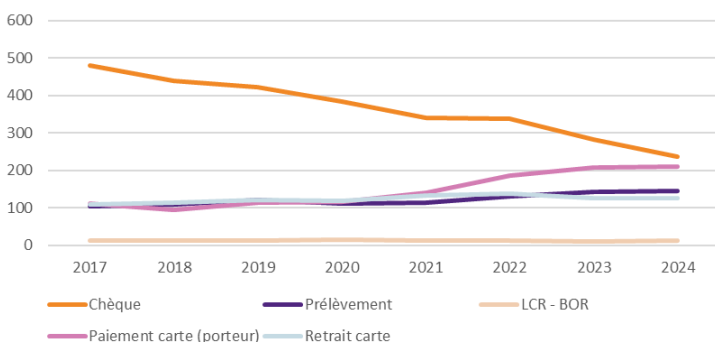


b) En montant (en %)

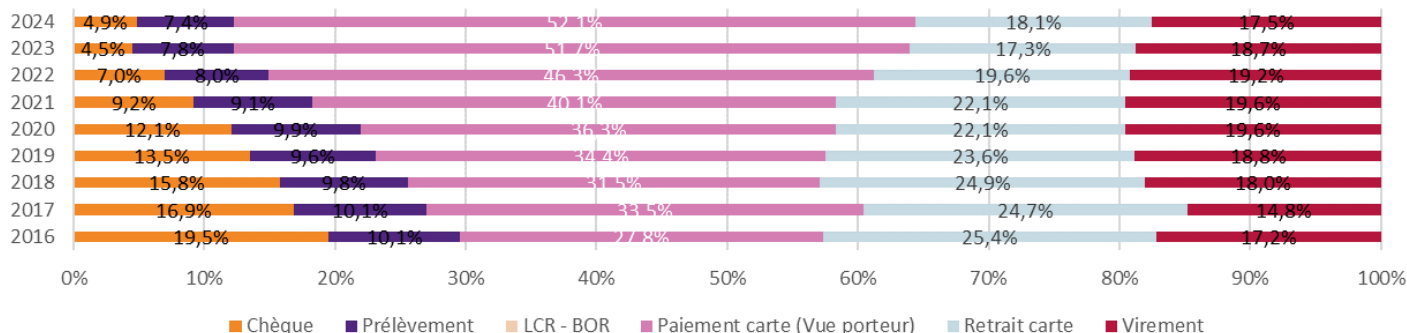
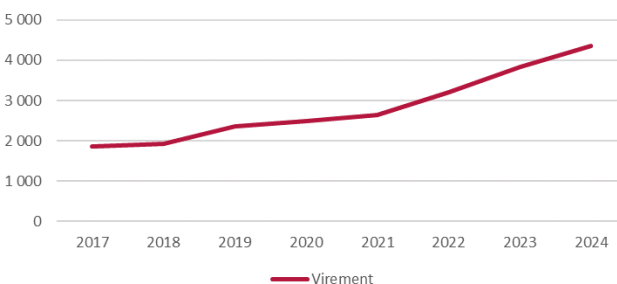


Flux de paiement en montant par moyen de paiement scriptural et répartition dans les usages

a) Par instrument (hors virement)



b) Virement (en milliards de francs Pacifique)



À l'exception du chèque, dont le nombre de formules émises progresse de 1,9 %, tous les moyens de paiement scripturaux enregistrent un recul de leur usage. Encore limité pour la carte bancaire (-5,8 %), et pour les retraits aux DAB (-2,2 %), le niveau d'usage se replie de -11,1 % pour le prélèvement et de -12,6 % pour le virement. En montants, les évolutions sont en sens inverse : les paiements par chèques baissent de 15,8 % alors que les virements progressent de 13,2 % (4 346 milliards de francs Pacifique) et que les prélèvements s'accroissent légèrement (+2,2 % à 146 milliards de francs Pacifique). Les montants payés par carte bancaire progressent de 0,9 % (209,2 milliards de francs Pacifique), tandis que les retraits aux DAB se replient de 0,4 % (125,6 milliards de francs Pacifique).

Dans l'ensemble de ses usages (paiements et retraits), la carte bancaire est sollicitée dans plus de sept paiements sur dix. Cette part était de 69,5 % en 2023. Malgré une part d'usage qui diminue légèrement de 18,7 % à 17,5 %, le virement demeure le second moyen de paiement le plus utilisé en Polynésie française. En montant, cette part s'est même accrue de 83,3 % à 85,6 % en 2024. La part du prélèvement se resserre graduellement depuis de nombreuses années et ressort à 7,4 % des paiements en 2024 (contre 10,1 % en 2016). En montant, les paiements par prélèvement représentent 2,9 % de l'ensemble des sommes échangées.

En 2024, 98,2 % des paiements par carte bancaire, 95,2 % en montants, ont été réalisés par voie électronique. Les paiements en proximité restent très majoritaires puisqu'ils concentrent plus de 88,2 % du nombre de paiements carte par voie électronique et environ 84,6 % en montant.

Alors que le nombre de retraits espèces aux DAB a diminué de 2,2 % en 2024, les montants retirés n'ont baissé que de 0,4 %. Sur longue période, le nombre de retraits enregistrés en 2024 est 8,6 % supérieur à celui de 2016, et supérieur de

14,9 % en montant à celui de 2016.

L'attachement des Polynésiens à la monnaie fiduciaire demeure élevé puisque 37,5 % du montant de l'ensemble des transactions par carte correspondent à des retraits d'espèces.

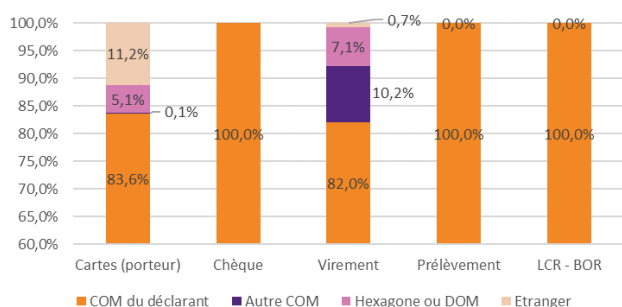
9,9 % des virements sont toujours initiés à partir d'un ordre papier. Ces mêmes virements correspondent à 39,8 % du total des sommes transférées par virement. Parmi les virements initiés par voie électronique (90,1 % du total des virements émis et 60,2 % des montants virés), 36,2 % le sont à partir de lot/fichier et 63,8 % par les applications de banque en ligne (dont 0,3 % depuis une solution de paiement mobile). Les montants associés, sont respectivement de 51,3 % et de 48,7 %. Proposés par certains établissements, les « compte à compte » entre clients du même établissement représentent 0,002 % des initiations de virement et 0,0001 % des sommes transférées. Ces transferts sont traités comme des virements instantanés.

Le chèque est le moyen de paiement qui porte les montants les plus élevés, après le virement, mais les montants payés enregistrent un recul de 15,8 %.

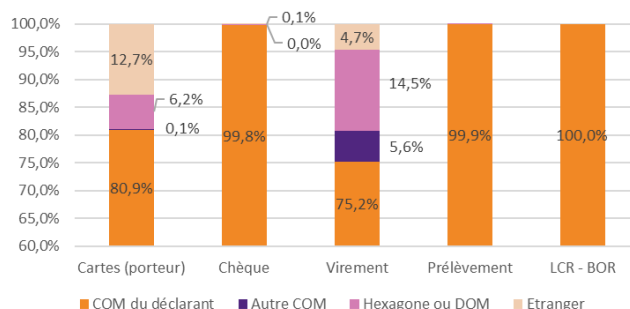
À l'image des constats observés en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna, le montant moyen des transactions en 2024 est très hétérogène d'un moyen de paiement scriptural à l'autre en Polynésie française. Quand le montant moyen d'un paiement par carte bancaire atteint 7 826 F CFP, celui d'un virement s'établit à 483 162 F CFP. Le montant moyen d'un retrait au DAB est de 13 566 F CFP en 2024 proche du double du montant moyen d'un paiement par carte. Ces données confirment l'usage de la carte bancaire comme moyen de paiement privilégié pour les achats quotidiens. À l'inverse, les virements sont majoritairement utilisés pour le règlement des transactions de montant élevé.

Répartition des opérations de paiement par localisation des contreparties (en %)

a) Volume (en %)



b) Valeur (en %)



Les opérations de paiement, traitées en émission, sont très majoritairement locales pour les chèques et les prélèvements. Au titre des autres moyens de paiement, un peu moins de 17 % des paiements par carte ont une contrepartie située en dehors du Territoire (30 % en 2023) et moins de 8,0 % des virements émis depuis le Pacifique ont une contrepartie située soit dans l'Hexagone ou à l'étranger. En montant, les niveaux sont supérieurs avec 19 % des montants payés par carte bancaire et 19 % des montants payés par virement auprès de contreparties situées dans l'Hexagone (et DOM) ou l'étranger. 7,8 % des virements sont émis à destination de l'Hexagone et de l'étranger.

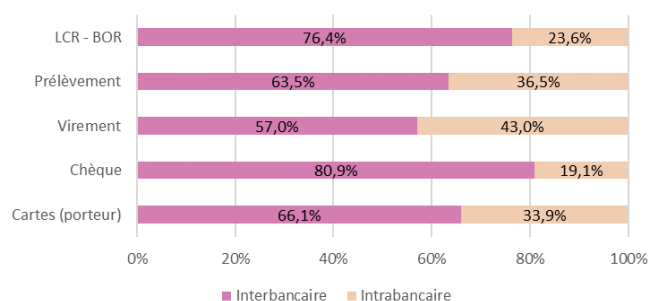
Également utilisés comme moyen de règlement entre les entreprises, les virements non locaux présentent des

montants moyens particulièrement élevés, puisque les virements SEPACOM (vers l'Hexagone ou les DOM) sont en moyenne 2,2 fois plus élevés que les virements locaux (982 434 F CFP contre 443 466 F CFP) et les virements étrangers sont 7 fois plus élevés (3,2 millions F CFP).

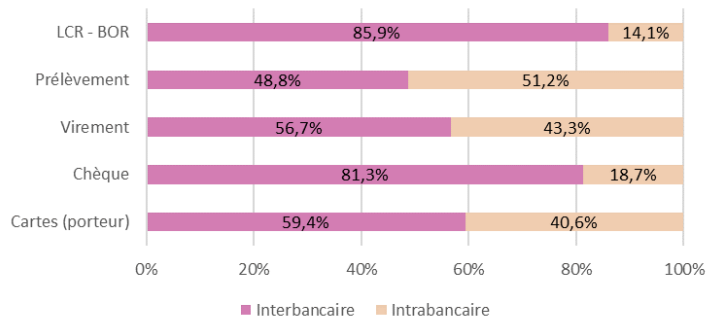
De manière générale, les cartes émises par les prestataires de services de paiement polynésiens sont utilisées pour réaliser des transactions de faible montant sur leur territoire d'origine (7 577 F CFP) alors que les transactions effectuées avec ces mêmes cartes auprès de contreparties situées dans l'Hexagone et DOM ou à l'étranger sont d'un niveau moyen nettement supérieur, respectivement de 9 545 et 8 887 francs Pacifique.

Répartition des opérations de paiement entre système de paiement et hors système de paiement (en %)

a) Volume (en %)



b) Valeur (en %)



En nombre d'opérations et selon les moyens de paiement scripturaux, entre 57 et 81 % des opérations sont traitées en interbancaire. La part la plus faible revenant au virement (57 %).

En montant et selon les différents moyens de paiement scripturaux, le partage entre interbancaire et intrabancaire est relativement similaire au niveau observé sur le nombre d'opérations. Toutefois pour le prélèvement la part du nombre

d'opérations traitées en interbancaire est nettement supérieure au montant des mêmes opérations présentées en interbancaire.

Par rapport à 2023, la part d'opérations traitées en interbancaire progresse pour tous les moyens de paiement, à l'exception de la carte bancaire, pour laquelle la part d'interbancaire a diminué de 77,6 % à 66,1 %.

2. Panorama de la fraude

Dans le prolongement de la tendance constatée sur les données 2023, le nombre de transactions frauduleuses sur moyens de paiement scripturaux a progressé de 118,5 % en 2024 (29 470 transactions fraudées contre 13 490 en 2023 et 8 382 en 2022). Alors qu'en montant les transactions frauduleuses s'étaient contractées de plus d'un tiers sur 2023, pour s'établir à 376,4 millions F CFP (592,1 millions en 2022), les montants fraudés s'accroissent de 72,3 % en 2024 (648,4 millions de francs Pacifique).

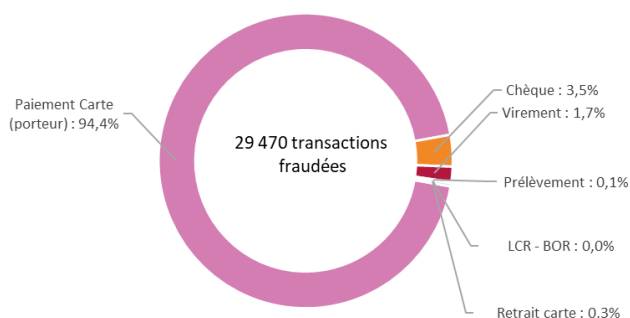
À l'exception du prélèvement qui constate une significative décre du nombre d'opérations fraudées (-85,1 %), les trois autres moyens de paiement scripturaux enregistrent un accroissement des cas de fraude, et même plus d'un doublement pour les opérations par carte bancaire (+126,7 %). Sur ces trois moyens de paiement, les montants fraudés sont également en forte hausse avec pour le chèque, le plus affecté, un quasi doublement avec un accroissement de 95 %.

Sur les dernières données collectées, une très nette concentration de la fraude, en nombre d'opérations, sur la carte bancaire se constate avec un niveau de 94,4 % du total des opérations fraudées. La part des opérations fraudées sur les virements et les chèques ressort sur des niveaux relatifs assez faibles (respectivement de 3,5 % et 1,7 %). Relativement aux montants fraudés, les paiements par carte concentrent pratiquement la moitié des montants concernés (49,8 %) et les chèques (23,3 %) avec les virements (26,5 %), représentent l'autre moitié. La carte est un moyen de paiement extrêmement sensible à la fraude, mais pour des montants moyens qui restent globalement contenus. Le montant moyen de la fraude sur la carte est de 11 611 F CFP quand celui du virement est nettement plus élevé et atteint 349 807 F CFP.

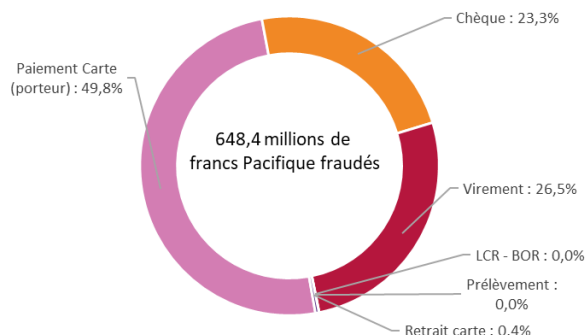
Le prélèvement, après l'enregistrement en 2023 d'un très fort accroissement de la fraude subie (escroquerie de la SFAM), retrouve sur 2024 une part de fraude supportée de très faible niveau (0,1 % en nombre de cas et 0,0002 % en montant).

Répartition de la fraude dans le Pacifique (en %)

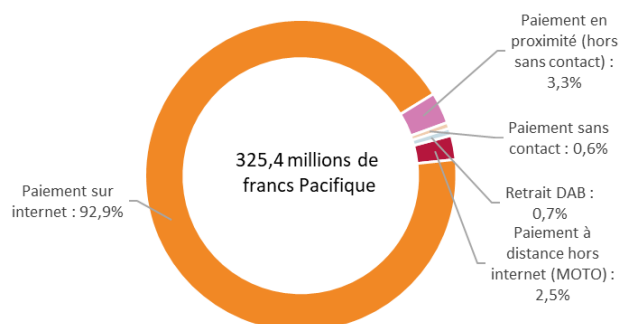
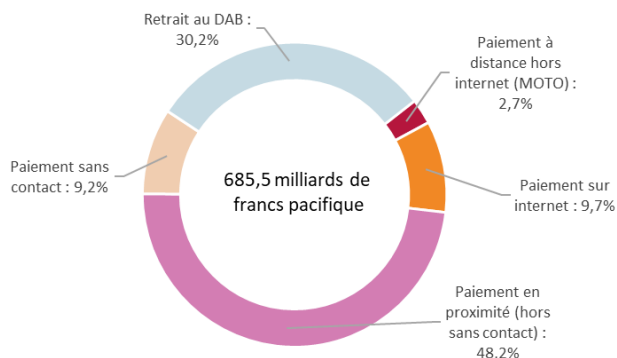
a) En volume (en %)



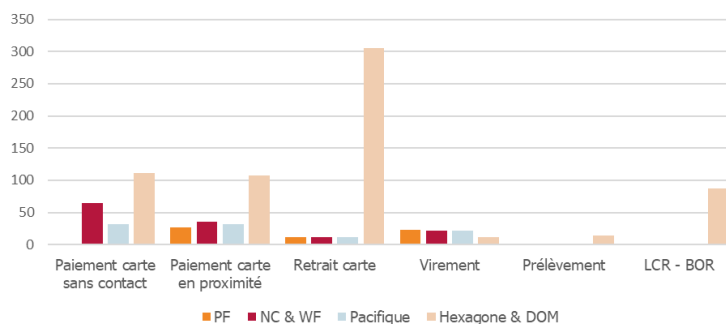
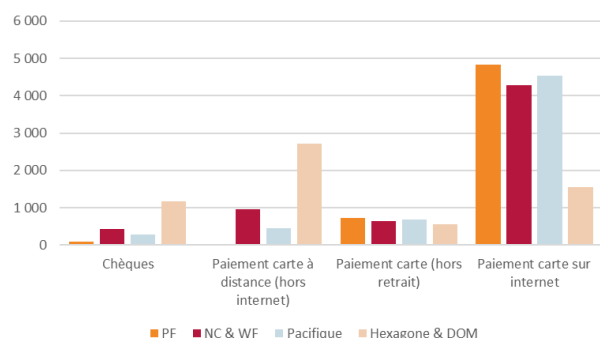
b) En montant (en %)



Répartition des différentes modalités d'initiation des paiements par carte bancaire et de la fraude supportée par ces paiements dans le Pacifique



Vulnérabilité à la fraude des canaux de paiement 2024 (montant de fraude pour 1 million de paiement).



Les collectivités françaises du Pacifique sont très sensibles à la fraude dans le cadre de paiements par carte sur internet. Dans les deux zones suivies (Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna d'une part, et Polynésie française d'autre part), les taux de fraude des paiements par carte sur internet ressortent sur des niveaux élevés (0,4537 %) qui excèdent nettement le niveau de fraude rencontré sur les autres moyens de paiement scripturaux et les autres modes d'initiation de paiement par carte de paiement.

Alors que les paiements par carte sur internet représentent 9,7 % de l'ensemble des paiements réalisés par carte bancaire, 92,9 % du montant total des fraudes à la suite d'opérations sur cartes portent sur ces paiements par internet. Les fraudes sur internet concernent principalement des fraudes réalisées sur des paiements réalisés hors des collectivités du Pacifique. Ainsi, celles réalisées avec une contrepartie située dans l'Hexagone représentent 16,7 % de l'ensemble des fraudes sur carte bancaire et celle réalisées avec une contrepartie située à l'étranger 72,3 % du même ensemble.

A *contrario* et pour les autres modalités d'initiation de paiement par carte bancaire, les taux de fraude supportés dans les collectivités françaises du Pacifique s'inscrivent sur des niveaux inférieurs à ceux supportés dans l'Hexagone et les DOM. Cet écart entre les taux de fraude constatés au sein des collectivités françaises du Pacifique et dans l'Hexagone et les DOM est particulièrement marqué en ce qui concerne les fraudes à la suite d'opérations de retraits avec un taux de fraude de 0,0012 % dans les COM du Pacifique alors qu'il est de 0,0306 % dans l'Hexagone, soit un rapport de 25 entre les

taux des deux zones.

Néanmoins, les paiements à distance hors paiements par internet (paiements dits MOTO – Mail order / Telephone order, commande par courrier et par téléphone) supportent toujours dans les COM du Pacifique un niveau de fraude qui demeure significatif avec un taux de 0,04411 %, particulièrement en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna (0,09600 %). En Polynésie française le taux de fraude sur les paiements MOTO demeure toutefois particulièrement réduit (0,0003 %). Dans l'Hexagone, le taux de fraude sur les opérations MOTO s'inscrit sur un niveau relativement élevé (0,2715 %), avec un niveau général de transactions MOTO qui demeure significatif. À la suite de ce constat, le collège de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) a demandé à la Banque de France (BDF) d'agir afin de parvenir à une baisse du taux de fraude sur les opérations MOTO. Le plan mis en œuvre par les services de la BDF vise à réduire le nombre de transactions initiées en MOTO, à resserrer le nombre de secteurs d'activité autorisant cette pratique d'acquisition et enfin à plafonner le montant des opérations initiées en MOTO.

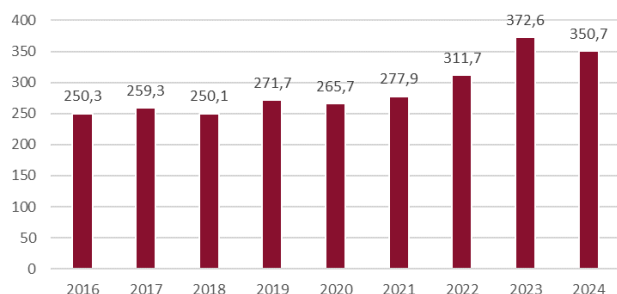
Par ailleurs, 20,6 % de la fraude carte, hors opérations de retraits, est déclarée sur des opérations avec authentification forte, alors que la part de ces opérations dans le total des paiements carte atteint 77,6 %. Le taux de fraude sur ces opérations affiche un niveau particulièrement bas, à 0,0182 % quand le taux de fraude sur la carte (hors retraits) s'inscrit à 0,0675 % sur la même période. En l'absence d'authentification forte, le taux de fraude est de 0,2427 %.

2.1 État de la fraude sur la carte de paiement

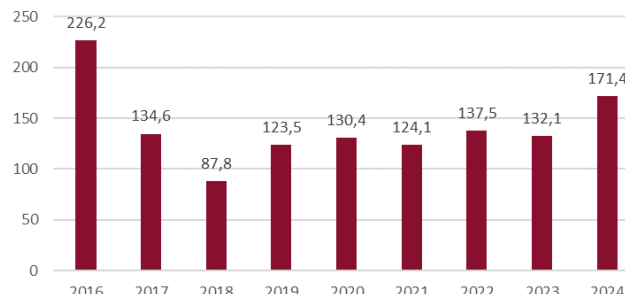
A. Cartes émises en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna

Opérations fraudées avec les cartes émises en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna

a) Montant total des opérations (milliards F CFP)



b) Valeur totale de la fraude (millions F CFP)

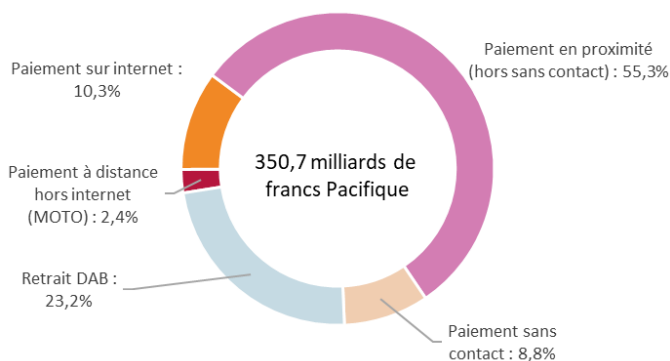


À l'inverse de la croissance régulière des flux de paiement carte constatée en 2022 et 2023 accompagnée d'une diminution régulière de la fraude, l'année 2024 enregistre deux mouvements inverses avec, d'une part, une baisse des flux de paiement par carte et, d'autre part, un accroissement de 29,7 % des montants fraudés (171,4 millions de F CFP). Cet effet ciseau explique l'évolution du taux de fraude sur les paiements et retraits par carte bancaire qui progresse de 0,0355 % à 0,0489 % entre 2023 et 2024. L'introduction du dispositif d'authentification forte (authentification à deux facteurs du titulaire du moyen de paiement) a cependant permis de limiter le niveau des fraudes supportées à la suite de transactions opérées avec ce mode d'initiation.

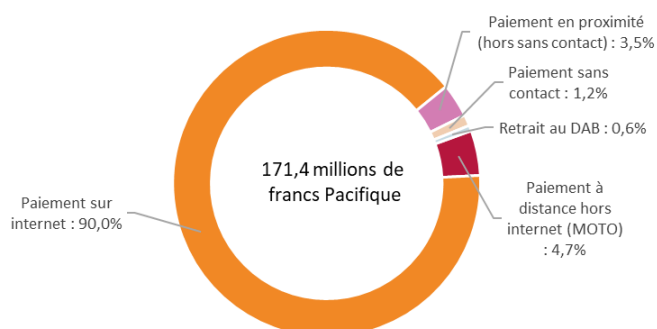
Ainsi, légèrement plus de 20 % de la fraude carte (hors opérations de retraits) est déclarée sur des opérations avec authentification forte, alors que la part de ces opérations dans le total des paiements carte dépasse les 80 %. Le taux de fraude sur ces opérations affiche un niveau relativement bas, à 0,0155 % quand le taux de fraude global sur la carte est pratiquement trois fois plus élevé et s'inscrit à 0,04288 % sur la même période. Symétriquement un taux de fraude de 0,2549 % se constate sur les paiements par carte en l'absence d'authentification forte (légèrement moins de 80 % du total de fraude supportée pour pratiquement 20 % du total de flux de paiement).

Canal d'utilisation des cartes émises en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna en 2024 et répartition de la fraude

a) Répartition du montant des opérations



b) Répartition du montant de la fraude

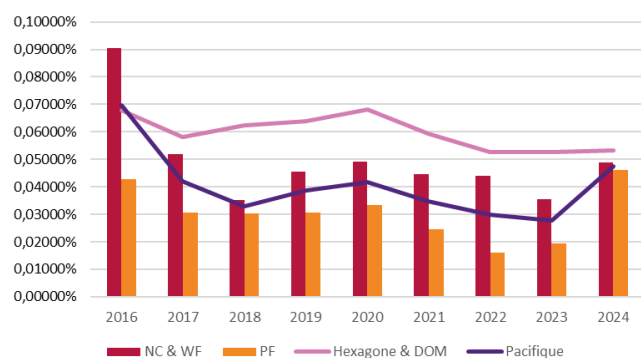


En 2024, 90,0 % de la fraude carte a été enregistrée sur le paiement internet. Dans une très large proportion cette fraude n'est pas consécutive à des opérations réalisées localement. Ainsi, 67,5 %, soit 104 millions F CFP, émanent de paiements initiés au bénéfice de contreparties étrangères et 24,5 % de bénéficiaires hexagonaux. En volume, le second type de fraude sur les paiements par carte concerne les paiements

MOTO, qui ne représentent que 2,2 % des transactions carte mais induisent 4,7 % du total de fraude supportée.

Les retraits DAB, qui représentent un peu moins du quart du montant des opérations réalisées par carte bancaire, n'enregistrent quasiment aucune fraude (1 million de F CFP), d'où un taux de fraude marginal de 0,0012 %.

Évolution du taux de fraude sur cartes émises en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna

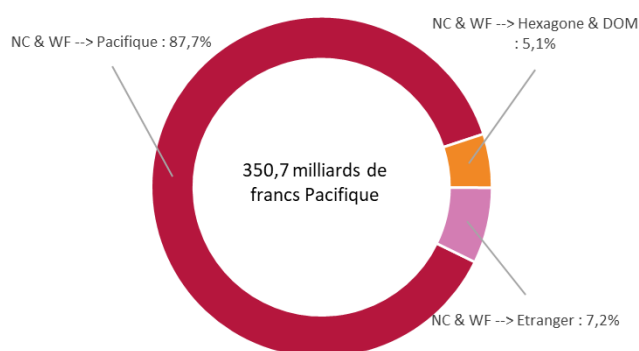


Alors que le taux de fraude sur les paiements par carte (vue porteur) a marginalement progressé dans l'Hexagone, le net

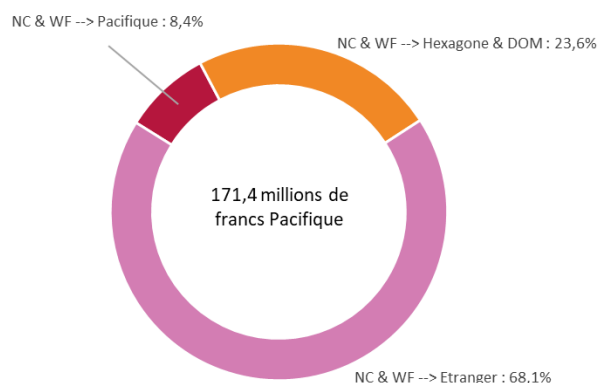
accroissement du niveau de fraude subie dans les collectivités du Pacifique les rapproche de l'Hexagone (0,053 % sur l'Hexagone + DOM et 0,047 % dans les COM du Pacifique en 2024 avec 0,048 % en Nouvelle-Calédonie et îles de Wallis-et-Futuna et 0,046 % en Polynésie française alors qu'en 2023 le taux hexagonal était de 0,0525 % et celui des COM du Pacifique de 0,028 %. La disparité des niveaux de fraude entre les collectivités du Pacifique s'observe toujours, avec un taux de fraude régulièrement plus élevé en Nouvelle-Calédonie et îles de Wallis-et-Futuna qu'en Polynésie française. Néanmoins, l'écart entre les deux zones suivies tend à se resserrer en 2024 en raison de l'accroissement plus marqué de la fraude sur carte de paiement en Polynésie française.

Répartition de la fraude par zone géographique de transaction – cartes émises en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna

a) Répartition du montant des opérations (en %)



b) Répartition de la valeur de la fraude (en %)

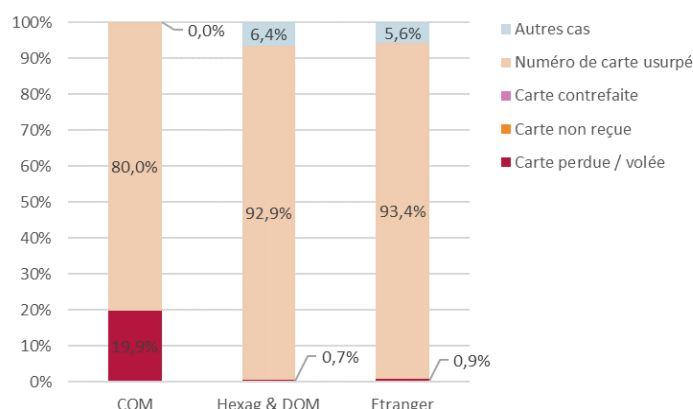


Les cartes bancaires émises par les établissements financiers de Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis-et-Futuna sont principalement utilisées pour permettre des paiements locaux. Les transactions réalisées auprès de commerçants hexagonaux et étrangers ne représentent en effet qu'à peine plus de 10 % des montants payés par ce moyen. Cependant, plus de 90 % de la fraude proviennent de paiements opérés

auprès de contreparties situées hors de la zone Pacifique.

Au final, le taux de fraude sur la carte bancaire (paiements, hors retrait) a atteint 0,0632 %, faisant de la carte bancaire le moyen de paiement scriptural le plus fraudé, nettement plus que le chèque.

Typologie de la fraude par zone géographique de transaction – cartes émises en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna (en %)

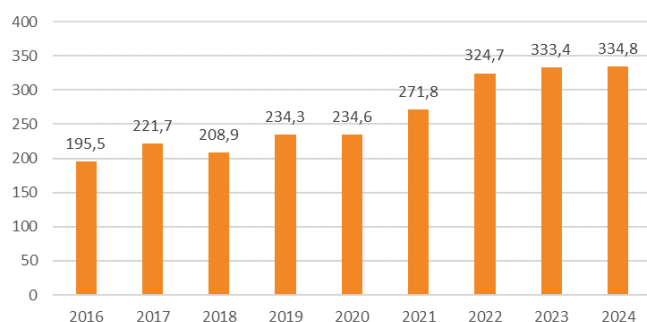


L'usurpation du numéro de carte constitue la principale modalité opératoire de la fraude sur les paiements par cartes bancaires. Pour les paiements réalisés auprès de contreparties situées hors du Pacifique, les usurpations de numéros de carte de paiement regroupent plus de 90 % de l'ensemble des types de fraude. La part imputable à l'usurpation de numéros de carte est moindre pour les paiements réalisés localement. En effet, au sein des collectivités, un cinquième de la fraude survient après le vol ou la perte de cartes de paiement. Depuis la généralisation des cartes équipées de puce (en remplacement des cartes à piste magnétique), la contrefaçon de carte n'est pratiquement plus signalée parmi les types de fraude.

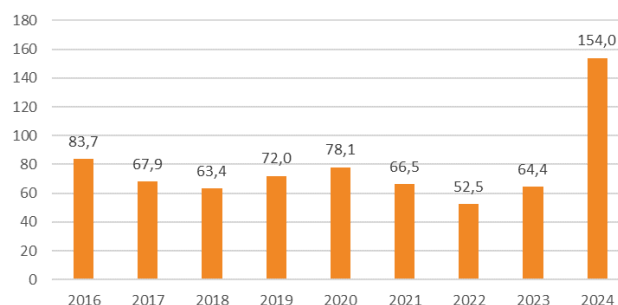
B. Cartes émises en Polynésie française

Opérations fraudées avec les cartes émises en Polynésie française

a) Montant total des opérations (milliards F CFP)



b) Valeur totale de la fraude (millions F CFP)

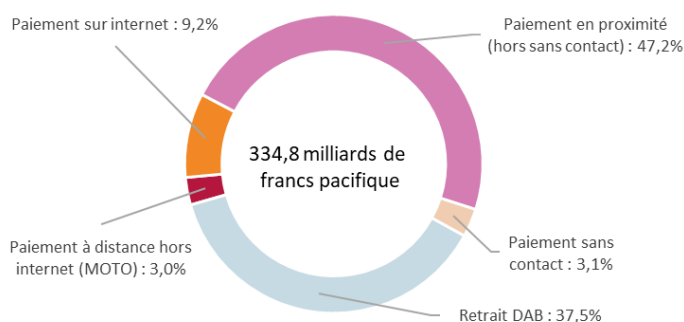


Alors que la croissance régulière des flux de paiement carte observée ces dernières années s'est stabilisée en 2024, avec une progression limitée de 0,42 %, la fraude supportée sur les paiements cartes et retraits aux DAB rencontre une vive progression après une multiplication par 2,4 de son montant global (154,0 millions F CFP contre 64,4 millions de F CFP en 2023).

Les quatre cinquièmes de la fraude globale sur paiement carte (hors opérations de retraits) ont été réalisées dans le cadre d'opérations n'ayant pas recouru à l'authentification forte du titulaire du moyen de paiement, à hauteur de 22,4 % du total des paiements initiés par carte et majoritairement auprès des contreparties situées dans l'Hexagone ou à l'étranger. En conséquence un taux de fraude très élevé se constate sur ces opérations (0,2309 %).

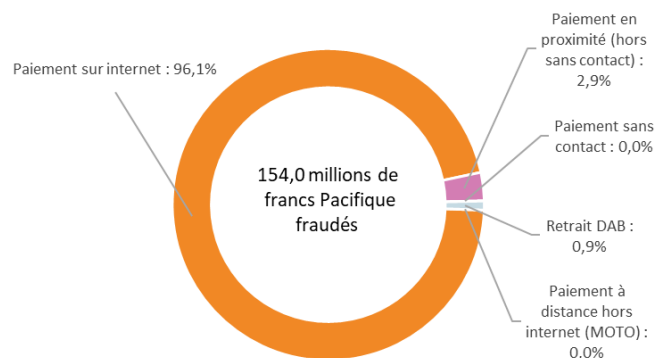
Canal d'utilisation des cartes émises en Polynésie française en 2024 et répartition de la fraude

a) Répartition du montant des opérations



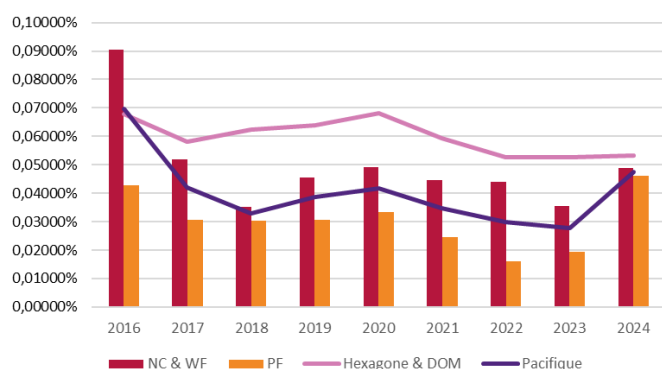
En 2024, 96,1 % des fraudes sur la carte ont été enregistrées à la suite de paiements opérés à distance. 88,1 % de cette fraude sur les paiements à distance, soit 135 millions F CFP, émanent de paiements initiés pour le compte de contreparties étrangères et un peu moins de 10 % auprès de contreparties hexagonales.

b) Répartition du montant de la fraude



Les prestataires de services de paiement ont enregistré 1,4 million F CFP de fraude sur les retraits DAB en 2024, dont un peu moins d'un million F CFP consécutifs à des retraits espèces sur des DAB locaux réalisés avec des cartes déclarées perdues ou volées.

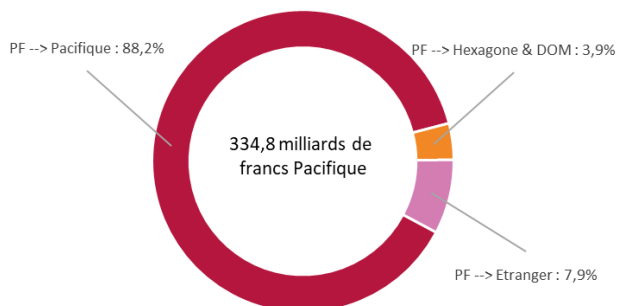
Évolution du taux de fraude sur cartes émises en Polynésie française



Alors que le taux de fraude sur les paiements par carte (vue porteur) a marginalement progressé dans l'Hexagone, le net accroissement du niveau de fraude subie dans les collectivités du Pacifique les rapproche de l'Hexagone (0,053 % sur l'Hexagone + DOM et 0,047 % dans le Pacifique en 2024 avec 0,048 % en Nouvelle-Calédonie et îles de Wallis-et-Futuna et 0,046 % en Polynésie française alors qu'en 2023 le taux hexagonal était de 0,0525 % et celui des COM du Pacifique de 0,028 %. La disparité des niveaux de fraude entre les collectivités du Pacifique s'observe toujours, avec un taux de fraude régulièrement plus faible en Polynésie française qu'en Nouvelle-Calédonie et îles de Wallis-et-Futuna. Néanmoins, l'écart entre les deux zones suivies tend à se resserrer en 2024 en raison de l'accroissement plus marqué de la fraude sur carte de paiement en Polynésie française.

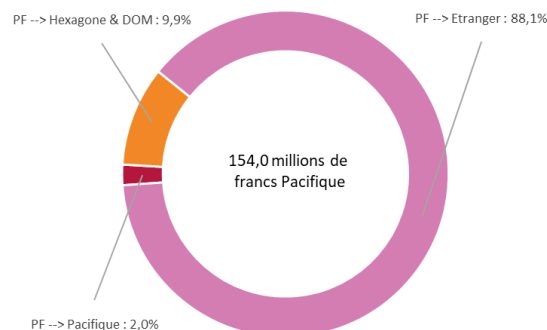
Répartition de la fraude par zone géographique de transaction – cartes émises en Polynésie française

a) Répartition du montant des opérations (en %)



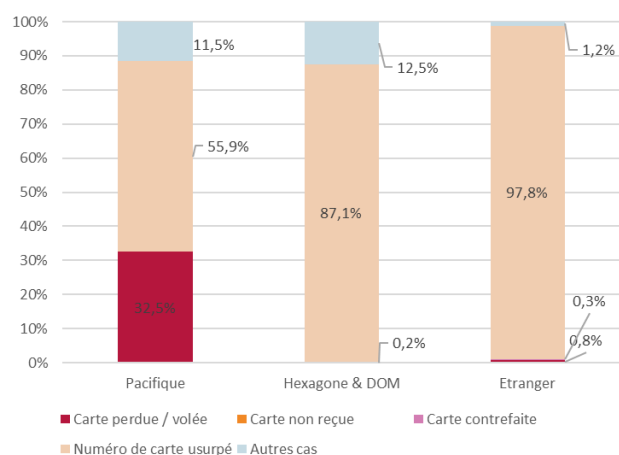
Les cartes bancaires émises par les établissements financiers de Polynésie française sont très majoritairement utilisées pour réaliser des achats auprès de commerçants locaux (78,9 % des flux). Les transactions réalisées auprès de commerçants hexagonaux et étrangers, qui représentent 21,0 % des

b) Répartition de la valeur de la fraude (en %)



montants payés par carte, sont à l'origine de 98 % des montants de fraude (150,8 millions de F CFP). Au final, le taux de fraude sur la carte bancaire (paiements, hors retrait) a atteint 0,0729 % (contre 0,0302 % en 2023) ; la carte bancaire est ainsi le moyen de paiement scriptural le plus exposé à la fraude.

Typologie de la fraude par zone géographique de transaction – cartes émises en Polynésie française (en %)



Dans le cadre des opérations locales, intra Pacifique, une part substantielle de la fraude sur la carte est consécutive à une perte ou un vol de la carte. Très majoritairement les fraudes sur les paiements cartes avec des contreparties situées à l'étranger, voire dans l'Hexagone, relèvent d'usurpation du numéro de carte. Ces contreparties situées hors de la zone Pacifique concentrent plus de 98 % de l'ensemble de la fraude. Les volumes de fraudes sur paiements par carte réalisées au sein des collectivités du Pacifique relèvent pour 55,9 % de numéros de cartes usurpés et pour un tiers (32,5 %) de cartes volées ou perdues.

2.2 État de la fraude sur le chèque

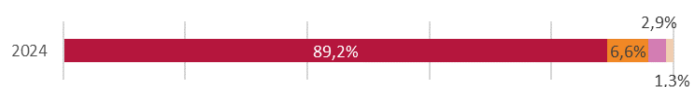
A. Fraude sur le chèque en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna

Répartition de la fraude sur le chèque par typologie de fraude

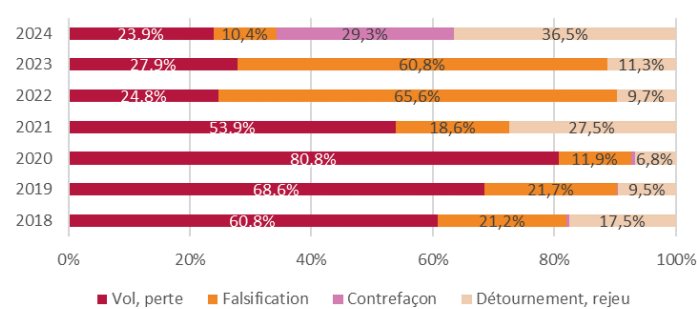
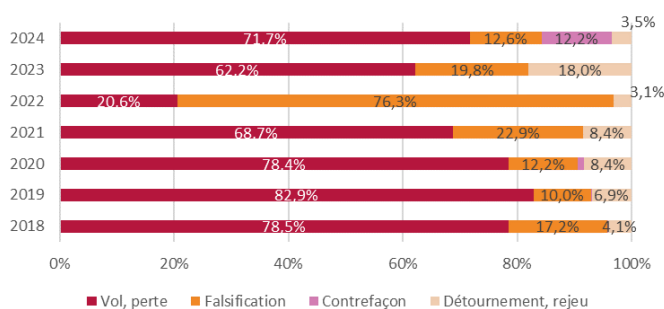
a) En volume (en %)

b) En valeur (en %)

Hexagone :



Nouvelle-Calédonie et îles Wallis-et-Futuna :



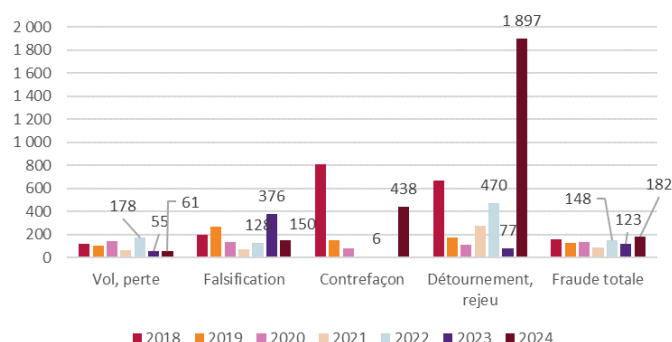
La distribution des types de fraude sur le chèque en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna diverge sensiblement de ce qui est observé dans l'Hexagone et les DOM. Ainsi, 62 % des montants fraudés sur le chèque sont consécutifs à un vol ou à une perte de formules dans l'Hexagone et les DOM et 19,5 % relèvent d'une falsification, alors qu'en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna, le détournement est devenu la principale source de fraude (36,5 %), suivie par la contrefaçon (29,3 %). La falsification qui ressort à 10,4 % des montants fraudés est en nette contraction après les actions menées par les banques calédoniennes en 2022 et 2023 pour identifier les pratiques de chèques dits « cassés ». Le renforcement des contrôles de conformité et les actions conduites auprès des clients commerçants participant de cette pratique ont permis de

constater un repli effectif de cette pratique de fraude en 2024.

Alors que la diminution de la pratique des chèques « cassés » avait permis d'enregistrer un recul de 78 % du niveau de fraude sur le chèque entre 2022 et 2023, les détournements et contrefaçons mis en œuvre par les fraudeurs ont amené à un doublement du montant de la fraude sur le chèque (130,1 millions F CFP contre 59,4 millions en 2023). De même, la fraude par contrefaçon, dont la pratique n'était plus observée ces dernières années, représente 12,2 % des chèques fraudés et pratiquement 30 % des montants concernés en 2024.

Ainsi, la contrefaçon et les détournements constituent plus des deux tiers des montants fraudés sur le chèque en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna, soit 85,5 millions F CFP des 130,1 millions F CFP fraudés.

Montant moyen de la fraude sur le chèque par type de fraude (en milliers francs Pacifique)



Le montant moyen d'une fraude sur le chèque a été de 181 938 F CFP en Nouvelle-Calédonie et sur les îles Wallis-et-Futuna en 2024. Les montants moyens de fraude en détournement ou rejeu et contrefaçon ressortent sur des niveaux élevés et nettement supérieurs à ceux constatés en 2023 (respectivement 1 897 303 et 438 161 F CFP) d'autant que le nombre de chèques concernés demeure réduit.

Au final, le taux de fraude sur le chèque s'est établi à 0,04312 % en 2024 (contre 0,01346 % en 2023) et s'est nettement rapproché du taux de fraude constaté sur la carte bancaire (0,0488 %).

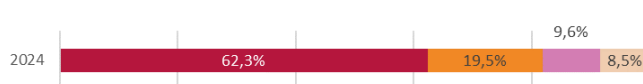
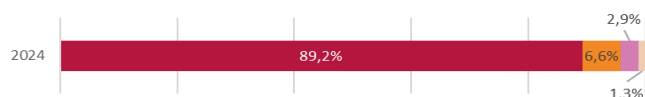
B. Fraude sur le chèque en Polynésie française

Répartition de la fraude sur le chèque par typologie de fraude

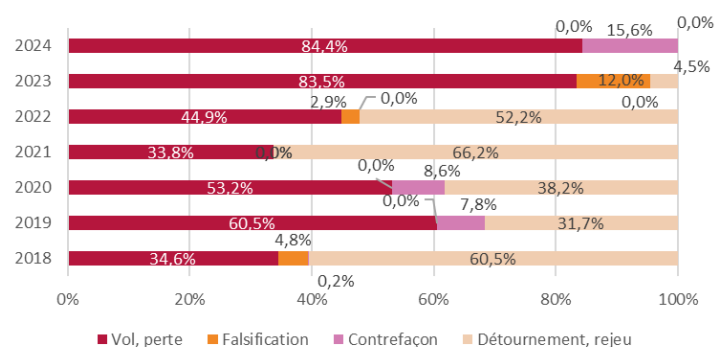
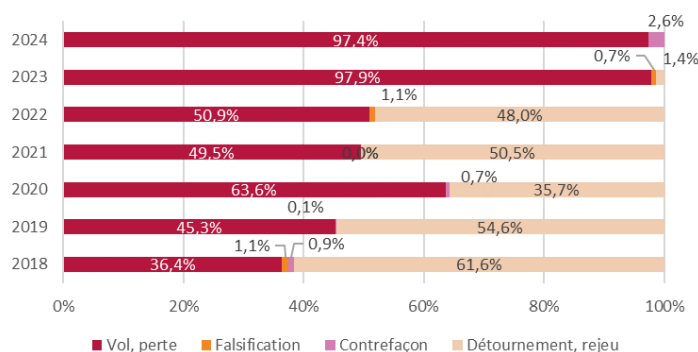
a) En volume (en %)

b) En valeur (en %)

Hexagone :



Polynésie française :

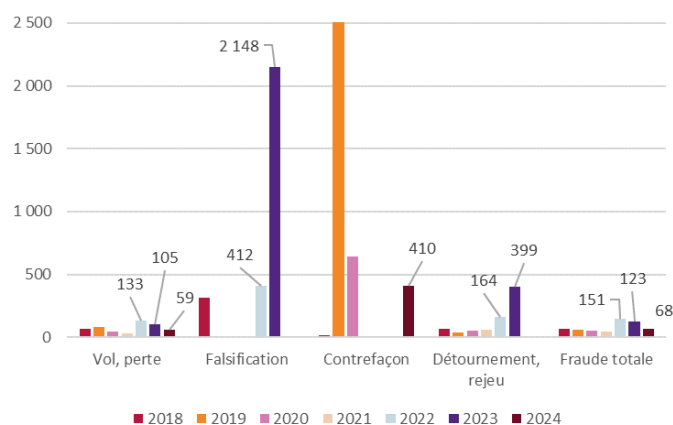


A *contrario* de la typologie de fraude sur le chèque observée en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna, la typologie de fraude en Polynésie française se rapproche plus de ce qui est constaté dans l'Hexagone, avec notamment une dominante des chèques volés ou perdus à l'origine de la fraude. Ainsi, 62 % des montants fraudés sur le chèque sont consécutifs à un vol ou une perte de formules dans l'Hexagone et les DOM et cette part monte à 84 % en Polynésie française. Après une quasi-disparition de la

pratique, la contrefaçon explique 15,6 % du total de fraude en Polynésie française. Le détournement, qui prenait une part significative dans les motifs de fraude au cours des années précédentes, a été quasiment inexistant en 2023 et n'est plus identifié en 2024.

En 2024, la fraude sur le chèque ressort à 20,9 millions F CFP, en appréciation de 17 % par rapport à 2023 (17,8 millions F CFP).

Montant moyen de la fraude sur le chèque par type de fraude (en milliers francs Pacifique)

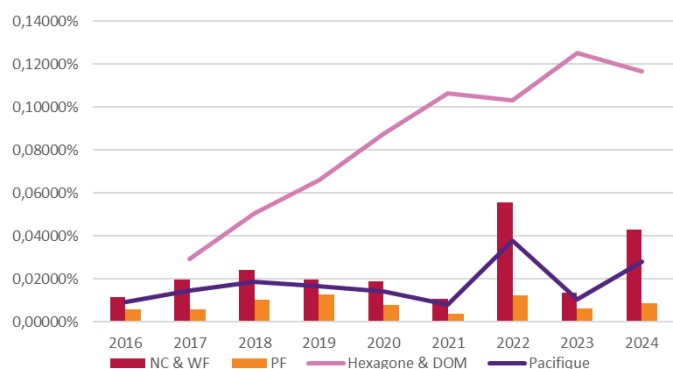


Après un doublement des cas de fraude sur le chèque, et de moindre ampleur en montant, le montant moyen d'une fraude sur le chèque diminue fortement à 68 1213 F CFP en Polynésie française en 2024 (123 020 F CFP en 2023). La contrefaçon supporte le montant moyen de fraude le plus élevé (409 968 F CFP) alors que dans le cas des chèques volés ou perdus, le montant moyen est limité à 59 007 F CFP.

Au final, le taux de fraude sur le chèque s'est établi à 0,0088 % en 2024 (contre 0,0063 % en 2023), ce qui fait du chèque le moyen de paiement le plus fraudé après la carte bancaire en Polynésie française. Toutefois, ce taux est 13 fois plus faible que dans l'Hexagone mais l'écart tend à se resserrer. Ce même rapport entre les taux de fraude polynésien et hexagonal sur le chèque était de 20 en 2023.

C. Taux de fraude sur le chèque en Nouvelle-Calédonie, îles Wallis-et-Futuna et Polynésie française

Évolution du taux de fraude sur le chèque



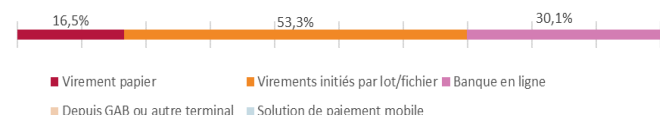
Le taux de fraude sur le chèque dans les collectivités du Pacifique s'est établi à 0,0280 % en 2024 (0,0107 % sur 2023). Malgré ce quasi triplement, le taux reste nettement inférieur à ce qui a été constaté dans l'Hexagone sur cette dernière année. Tandis que le taux de fraude sur le chèque dans l'Hexagone est régulièrement et nettement supérieur à celui constaté dans les COM du Pacifique, il apparaît sur les trois dernières années une légère tendance à l'appréciation de ce taux au sein des collectivités françaises du Pacifique.

2.3. État de la fraude sur le virement

A. Fraude sur le virement en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna

Répartition de la fraude sur virement émis depuis la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis-et-Futuna par canal d'initiation en 2023

a) Répartition par canal d'initiation des virements émis (en %)



Le montant de la fraude sur le virement est ressorti à 71,9 millions F CFP en 2024, en accroissement de 64 % (43,7 millions F CFP en 2023). Les virements initiés par les applications de banque en ligne représentent 30 % du total des virements émis et concentrent 54 % du montant total des fraudes supportées. Alors que les virements initiés par lot/fichier relèvent de protocoles d'échanges sécurisés entre les banques et leurs clients, 40,8 % des montants fraudés sur le virement auraient été initiés par ce canal d'émission.

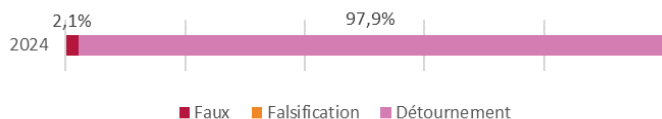
b) Répartition de la fraude par canal d'initiation (en %)



5 virements fraudés ont été initiés sur support papier portant sur un montant réduit (252 k F CFP) représentant 0,3 % du total de la fraude sur virement.

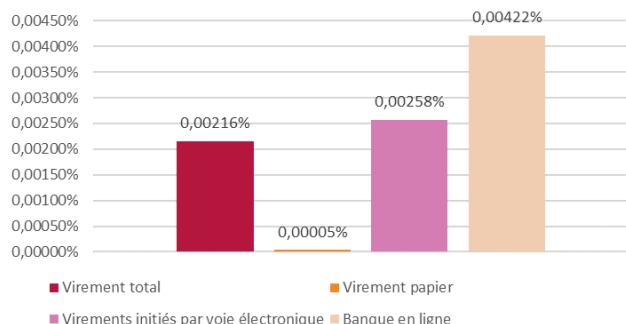
La fraude sur le virement porte marginalement sur des flux intra-Pacifique (moins de 3 %). Ainsi, 74,9 % des montants fraudés concernent des bénéficiaires situés dans l'Hexagone ou les DOM et 23,2 % des correspondants situés à l'étranger.

Répartition de la fraude sur le virement par type de fraude (en % des montants totaux de fraude sur le virement)



À l'origine de plus de 97,9 % des montants fraudés sur le virement, le détournement constitue la principale forme de fraude sur ce moyen de paiement. 60 % des montants fraudés portent sur des opérations initiées par authentification forte.

Taux de fraude sur le virement par canal d'initiation

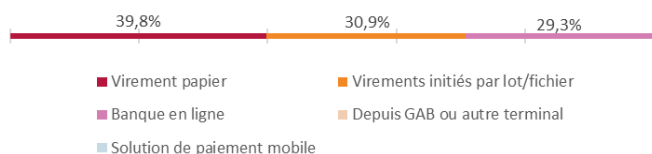


Le taux de fraude sur les virements initiés depuis la banque en ligne atteint des niveaux particulièrement élevés par rapport aux autres canaux d'initiation, en s'établissant à 0,00422 (0,00353 % en 2023) ; mais toujours bien en deçà du taux observé sur la carte bancaire sur la même période (0,04888 %). Au final, le taux de fraude global sur le virement s'apprécie et ressort à 0,00216 % en 2024 (0,00113 % en 2023) ; néanmoins le virement demeure le moyen de paiement scriptural dont l'usage est le plus sûr avec le prélèvement.

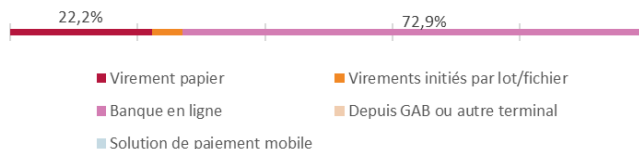
B. Fraude sur le virement en Polynésie française

Répartition de la fraude sur virement émis depuis la Polynésie française par canal d'initiation en 2023

a) Répartition par canal d'initiation des virements émis (en %)



b) Répartition de la fraude par canal d'initiation (en %)

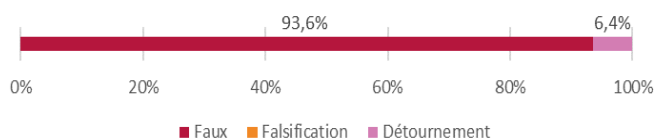


En Polynésie française, trois canaux d'initiation se partagent, à part proches, les montants émis par virement (de 39 % pour les virements papier à 29 % pour les virements initiés par la banque en ligne). En montants fraudés, la banque en ligne supporte l'essentiel des impacts (72,9 %) et confirme, de même que pour les deux autres collectivités du Pacifique, la prédominance de la banque en ligne comme canal d'initiation le plus sensible à la fraude. Le virement initié par support papier porte 22,2 % de la fraude totale. Alors que les

paiements émis depuis l'espace de banque en ligne portent 29,9 % des montants échangés par virement, ce canal supporte plus de 72 % des montants de fraude.

22 % du montant total de fraude sur le virement portent sur des opérations émises à destination de contreparties étrangères et 71 % à destination de contreparties hexagonales ou dominiennes.

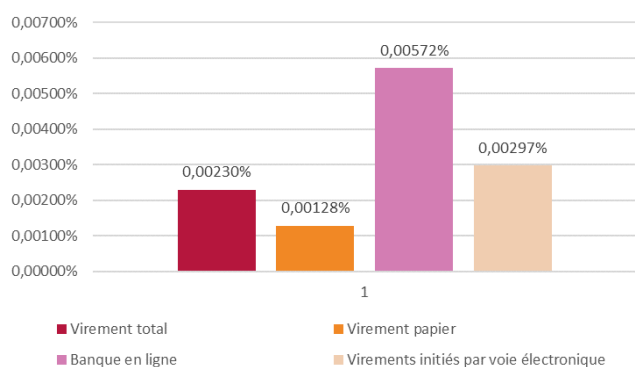
Répartition de la fraude sur le virement par type de fraude (en % des montants totaux de fraude sur les virements émis électroniquement)



En portant plus de 93 % (83 % en 2023) des montants fraudés sur le virement, le « faux », qui regroupe les cas de fraude par usurpation d'identité ou de codes de banque en ligne, constitue le principal canal de fraude.

91 % des virements fraudés, initiés par voie électronique, l'ont été avec une authentification forte.

Taux de fraude sur le virement par canal d'initiation

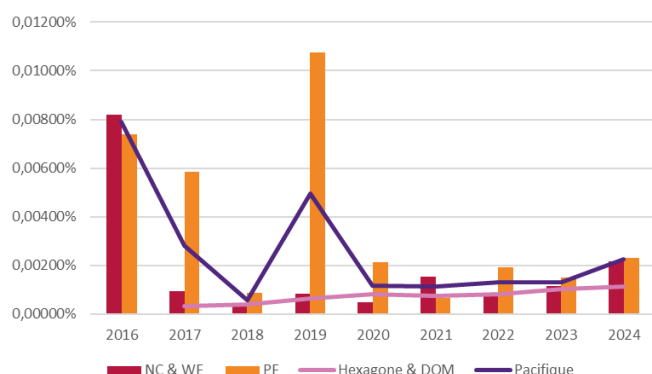


Le taux de fraude sur le virement de banque en ligne atteint un niveau particulièrement élevé par rapport aux autres canaux d'initiation, en s'établissant à 0,0023 %, en hausse par rapport au taux de 2023 qui ressortait à 0,0015 %.

Malgré cette appréciation, le taux de fraude sur le virement reste nettement inférieur à celui constaté sur les paiements par carte (0,0459 %) et confirme la plus faible exposition du virement à la fraude par rapport à la carte bancaire et au chèque.

C. Taux de fraude sur le virement en Nouvelle-Calédonie, sur les îles Wallis-et-Futuna et en Polynésie française

Évolution du taux de fraude sur le virement en Nouvelle-Calédonie, sur les îles Wallis-et-Futuna et en Polynésie française

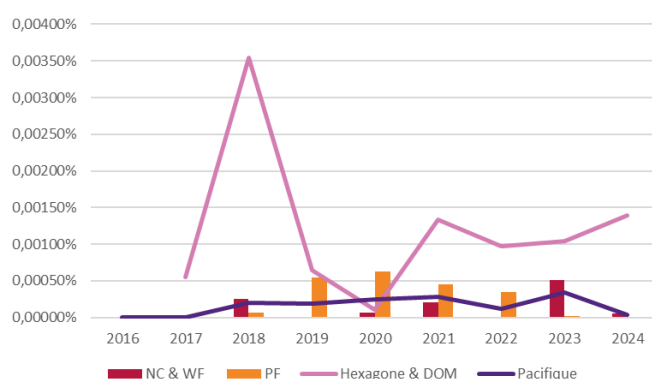


Alors que sur les dernières années le taux de fraude sur le virement sur l'ensemble des collectivités du Pacifique se situait légèrement au-dessus de celui de l'Hexagone et des DOM, les données 2024 voient une hausse plus marquée du taux de fraude dans les COM du Pacifique. En effet, le taux de fraude sur le virement dans les COM du Pacifique ressort en 2024 à 0,0022 % et à 0,0011 % dans l'Hexagone quand en 2023, les taux, sur les mêmes zones, étaient respectivement de 0,0013 % et 0,0010 %.

Néanmoins et ainsi que dans l'Hexagone et les DOM, le virement reste avec le prélèvement le moyen de paiement scriptural qui subit le niveau de fraude le plus réduit alors qu'il est celui qui porte l'essentiel des paiements.

2.4. État de la fraude sur le prélèvement

A. Fraude sur le prélèvement en Nouvelle-Calédonie, sur les îles Wallis-et-Futuna et en Polynésie française



La fraude déclarée sur le prélèvement s'est inscrite à son niveau le plus faible depuis la mise en place des collectes de données par l'IEOM (156 k F CFP). Dans un contexte de croissance graduelle des montants prélevés sur les dernières années, le taux de fraude sur le prélèvement ressort sur un niveau extrêmement faible : 0,00004 %.

Dans l'Hexagone et les DOM, le niveau de la fraude sur le prélèvement reste également sur des niveaux très réduits (0,00139 %), en légère appréciation par rapport à 2023 (0,00104 %) et excède celui constaté sur le virement. Dans l'ensemble des géographies, Hexagone et Outre-mer, le prélèvement reste un moyen de paiement apportant un haut niveau de sécurité sur les transactions.

II. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des établissements déclarants

Annexe 2 : Conseils de prudence pour l'utilisation des moyens de paiement – Campagne Stop Arnaques

Annexe 3 : Méthodologie

Annexe 4 : Glossaire

Annexe 5 : Types de fraude aux moyens de paiement scripturaux

Annexe 1 : Liste des établissements déclarants

Collectivité	Établissements déclarants
Nouvelle-Calédonie	- Banque Calédonienne d'Investissement ; - Banque de Nouvelle-Calédonie ; - BNP Paribas Nouvelle-Calédonie ; - Société Générale Calédonienne de Banque ; - Office des Postes et Télécommunication de Nouvelle-Calédonie (Services financiers) ; - Calédonienne de Solutions Business ; - OFINA (activité Nouvelle-Calédonie) ; - Direction des Finances publiques de Nouvelle-Calédonie ; - Caisse des dépôts et consignations ; - Institut d'émission d'outre-mer, Agence de Nouvelle-Calédonie.
Îles Wallis-et-Futuna	- Banque de Wallis-et-Futuna ; - Direction Locale des Finances publiques de Wallis-et-Futuna ; - Institut d'émission d'outre-mer, Agence de Wallis-et-Futuna.
Polynésie française	- Banque SOCREDO ; - Banque de Tahiti ; - Banque de Polynésie ; - EGPF Polynésie ; - MARARA Paiement ; - OFINA (activité Polynésie française) ; - Direction des Finances publiques de Polynésie française ; - Caisse des dépôts et consignations ; - Institut d'émission d'outre-mer, Agence de Polynésie française.

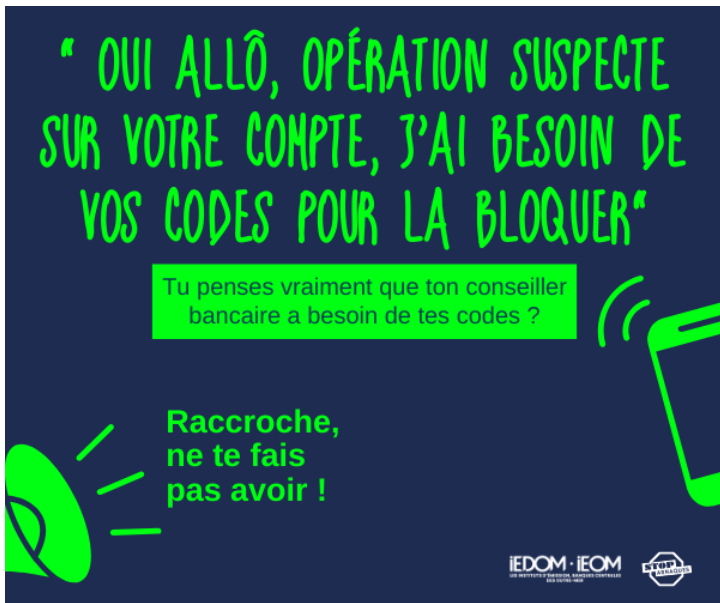
Annexe 2 : Conseils de prudence pour l'utilisation de moyens de paiement – Campagne Stop Arnaques

Extrait de la campagne de communication « Stop Arnaques » de l'Institut d'émission d'outre-mer sur des comportements à adopter dans différentes situations afin de prévenir de potentielles fraudes :

**" OUI ALLÔ, OPÉRATION SUSPECTE
SUR VOTRE COMPTE, J'AI BESOIN DE
VOS CODES POUR LA BLOQUER "**

Tu penses vraiment que ton conseiller
bancaire a besoin de tes codes ?

Raccroche,
ne te fais
pas avoir !



IEDOM · IEOM
INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER
DES ANTILLES FRANÇAISES

STOP
ARNQUES

**" UN CRÉDIT IMMÉDIAT ET SANS
CONDITIONS : PAYEZ LES FRAIS DE
DOSSIER ET RECEVEZ L'ARGENT DEMAIN "**

Tu penses vraiment que quelqu'un va
te prêter de l'argent sans rien vérifier ?

C'est absurde,
ne souscris
pas !



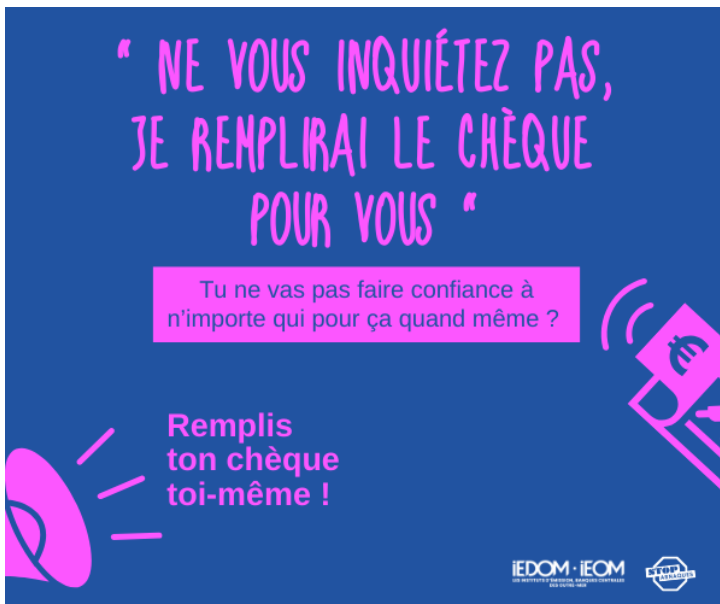
IEDOM · IEOM
INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER
DES ANTILLES FRANÇAISES

STOP
ARNQUES

**" NE VOUS INQUIÉTEZ PAS,
JE REMPLIRAI LE CHÈQUE
POUR VOUS "**

Tu ne vas pas faire confiance à
n'importe qui pour ça quand même ?

Remplis
ton chèque
toi-même !



IEDOM · IEOM
INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER
DES ANTILLES FRANÇAISES

STOP
ARNQUES

Annexe 3 : Méthodologie

Dans le cadre de sa mission de surveillance de la sécurité des moyens de paiement scripturaux définie à l'article L. 721-24 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) effectue annuellement une étude sur l'usage des moyens de paiement scripturaux et sur la fraude subie sur ces mêmes moyens de paiement. Cette étude est conduite dans les trois collectivités françaises du Pacifique : Nouvelle-Calédonie, les îles Wallis-et-Futuna, Polynésie française. Le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'IEOM, ainsi que son cadre opérationnel, sont rappelés sur le site internet de l'IEOM¹.

Pour réaliser cette étude, l'IEOM collecte des données auprès des entités, implantées dans les collectivités françaises du Pacifique ayant une activité de prestataires de services de paiement (cf. Annexe 1 « Liste des établissements déclarants »).

Le présent rapport agrège les données ainsi collectées pour l'année 2024 : tendances générales constatées dans l'usage des moyens de paiement scripturaux sur l'ensemble des collectivités françaises du Pacifique, puis analyse pour chacun des territoires. Les graphiques du présent rapport ont été établis sur la base des données collectées auprès de l'ensemble des prestataires de services de paiement implantés dans les collectivités (annexe 1). Les données des îles Wallis-et-Futuna sont agrégées avec celles de la Nouvelle-Calédonie pour garantir la confidentialité des déclarations des remettants wallisiens et futuniens.

À compter de la collecte des données 2023, le cadre déclaratif a été sensiblement enrichi, avec notamment la prise en compte des évolutions induites par l'entrée en application de la Seconde directive sur les services de paiement (DSP2), ainsi que de celles consécutives aux dispositions de l'arrêté du 14 janvier 2019 « relatif à diverses dispositions en matière de normes de communication sécurisées et d'authentification forte des clients ». Ainsi, les principales évolutions de la collecte portent sur une granularité plus fine dans le suivi des modalités d'initiation des paiements, ainsi que sur le recours à l'authentification forte et, dans les cas d'usage hors exigence d'authentification forte, sur les exemptions réglementaires utilisées. Les données d'usage et de fraude portant sur la carte bancaire et le virement sont principalement concernées.

Par ailleurs, deux modifications méthodologiques importantes en 2023 ont été apportées dans le traitement statistique des données collectées :

1. D'une part, les données portant sur les cartes de paiement sont dorénavant suivies sous l'angle des

opérations initiées par les porteurs de cartes émises par les établissements financiers locaux, et non plus de celui des opérations de paiement par carte acquises par les clients commerçants de ces mêmes établissements.

2. D'autre part, les flux par moyen de paiement scriptural comprennent dorénavant les transactions de retraits d'espèces aux Distributeurs automatiques de billets (DAB / GAB) réalisés avec une carte de paiement. Le suivi du taux de fraude sur opérations par carte bancaire globalise également depuis la collecte des données 2023 les opérations de paiement par carte avec les opérations de retraits aux DAB.

Dans la mesure du possible, les séries historiques associées à ces agrégats ont été reconstituées.

Auparavant facultatif, le recensement de statistiques sur la fraude a été rendu obligatoire en 2015 auprès des banques calédoniennes et polynésiennes. Les établissements des îles Wallis-et-Futuna y ont contribué pour la première fois en 2017. Les statistiques présentées et commentées ci-après sont à lire en tenant compte de différents facteurs qui peuvent fragiliser leur robustesse compte tenu d'un échantillon de déclarants relativement limité.

Le recensement de la fraude porte sur les quatre grandes catégories de moyens de paiement scripturaux utilisés : la carte de paiement, le chèque, le virement et le prélèvement. Aucune donnée significative n'a été rapportée par les établissements assujettis concernant les effets de commerce.

Les taux de fraude mentionnés dans le rapport sont calculés en rapportant le montant de la fraude par rapport au montant total des flux échangés par moyen de paiement. Depuis le rapport 2024, les modalités de calcul du taux de fraude sur la carte bancaire ont évolué. Le calcul retient la somme des fraudes sur cartes de paiement émises par les prestataires de services de paiement implantés dans les collectivités du Pacifique -fraudes au porteur- et les fraudes déclarées sur des opérations de retraits aux DAB rapportée au cumul des flux de paiement et retrait correspondants. Les taux de fraude propres à ces deux composantes sont également suivis individuellement.

Les données relatives à la fraude en France (incluant les DOM) sont issues du rapport 2024 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP), publié en septembre 2025.

NB : dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les échanges sont libellés en francs Pacifique (F CFP). Les données dans le présent document sont donc restituées en F CFP. Pour obtenir leur contrevalet euro, il est rappelé que la règle de conversion est 1 000 F CFP = 8,38 euros.

¹ Cf. <https://www.ieom.fr/ieom/moyens-de-paiement/moyens-de-paiement-scripturaux/surveillance-des-moyens-de-paiements-scripturaux-et-des-systemes-interbancaires-d-echanges/>

Annexe 4 : Glossaire

Cartes de paiement

Carte	Dispositif qui peut être utilisé par son porteur pour effectuer des opérations de paiement ou retirer de l'argent.
Carte interbancaire	Carte pour laquelle il existe un grand nombre d'établissements émetteurs et acquéreurs et dont l'utilisation est régie par des règles interbancaires.
Carte privative	Carte pour laquelle il existe un nombre réduit d'établissements émetteurs et acquéreurs. Une carte privative est une carte dont l'utilisation n'est pas régie par des règles interbancaires ; elle peut être une carte émise par un « grand émetteur » qui en effectue lui-même la gestion mais pas nécessairement la distribution (ex : American Express, Diners) ou une carte émise par un établissement habilité, pour le compte d'un ou plusieurs commerçants (dans le cadre d'un programme de fidélisation et/ou de l'utilisation d'un crédit). Carte offrant la fonction « paiement », soit en mode débit soit en mode crédit, et éventuellement la fonction « retrait ».
Point d'acceptation de paiement	Dispositif, tel qu'un terminal de paiement ou un automate de paiement, permettant l'utilisation d'une carte pour régler un achat auprès d'un accepteur de carte. Chaque terminal ou automate est compté individuellement, sauf dans le cas d'un système concentré où l'établissement est autorisé à dénombrer le système et non chaque terminal intégré à ce système. Si un établissement appartient à un groupe d'établissements, seuls les systèmes d'acceptation faisant partie du parc géré par cet établissement doivent être comptabilisés.
DAB (Distributeur automatique de billets)	Automate bancaire permettant aux utilisateurs autorisés d'effectuer uniquement des retraits d'espèces sur leur compte à l'aide d'une carte ayant une fonction « retrait d'espèces ».
GAB (Guichet automatique de banque)	Automate bancaire permettant à un client d'effectuer des retraits d'espèces, de faire des opérations bancaires (consultation du solde de compte, commande de chèquiers, opérations de virements, édition de relevé de compte, édition de RIB/IBAN...), voire extra bancaires (achat de minutes de communication pour un téléphone portable, recharge de titre de transport, etc.), au moyen d'une carte et de son code confidentiel.

Virements

Virement	Un ordre de paiement ou une séquence d'ordres de paiements effectués par le débiteur – appelé donneur d'ordre –, afin de transférer des fonds de son compte, détenu auprès d'un établissement, au bénéfice d'un autre compte, qu'il lui appartienne ou qu'il appartienne à son créancier – le bénéficiaire. Le transfert de fonds est effectué par un simple jeu d'écritures. Cette catégorie inclut les virements effectués sur un GAB et les mandats.
Virement SEPA PACIFIQUE (SCT)	COM Le virement SEPA COM PACIFIQUE est un virement utilisable pour les transactions libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Crédit Transfer (SCT) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).

Chèques

Chèque

Écrit par lequel une personne, c'est-à-dire le tireur, donne à une autre personne, c'est-à-dire le tiré, qui est en principe un établissement de crédit, l'ordre de payer une somme déterminée, sur demande, au tireur ou à un tiers indiqué par ce dernier.

Prélèvements

Prélèvement

Moyen de paiement adapté aux règlements répétitifs dispensant le débiteur de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement. Il repose sur un double mandat permanent mais révocable donné par le débiteur à son créancier pour l'autoriser à émettre des ordres de prélèvement payables sur son compte (demande de prélèvement) et à sa banque pour l'autoriser à débiter son compte (autorisation de prélèvement).

Prélèvement SEPA COM
PACIFIQUE (SDD)

Le prélèvement SEPA COM PACIFIQUE est un prélèvement utilisable pour les transactions libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Direct Debit (SDD) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).

LCR / BOR

Lettre de change

Titre par lequel une personne dénommée « tireur » invite une autre personne, dénommée « tiré », à payer une somme d'argent à une date déterminée à l'ordre d'un bénéficiaire désigné (cf. article L. 134-1 du Code monétaire et financier).

Lettre de change relevée
(LCR)

Lettre de change dématérialisée.

Billet à ordre

Titre constatant l'engagement d'une personne, appelée souscripteur », de payer à l'ordre d'une autre personne, dénommée « bénéficiaire », à une date déterminée, une somme d'argent (cf. article L. 134-2 du Code monétaire et financier).

Billet à ordre relevé
(BOR)

Billet à ordre dématérialisé.

Monnaie électronique

Monnaie électronique

Valeur monétaire stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'émetteur, qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique.

Systèmes de paiement

Compensation

Mécanisme permettant de ramener à un solde unique les obligations multilatérales entre participants à une infrastructure (par exemple un système de paiement de détail à règlement différé, comme CORE(FR), réduisant ainsi le nombre et le montant des paiements nécessaires pour régler un ensemble de transactions individuelles.

SIE

Système Interbancaire d'Échanges permet aux établissements locaux d'échanger leurs flux d'opérations de paiement (virements, prélèvements, LCR/BOR, images-chèques, ...) au niveau de leur territoire (SIENC pour la Nouvelle-Calédonie et SIEPF pour la Polynésie française).

Annexe 5 : Types de fraude aux moyens de paiement scripturaux

Typologie de la fraude à la carte bancaire en 2024²

Typologie de fraude à la carte de paiement	Forme de la fraude
Carte perdue ou volée	Le fraudeur utilise une carte de paiement à la suite d'une perte ou d'un vol, à l'insu du titulaire légitime.
Carte non parvenue	La carte a été interceptée lors de son envoi par l'émetteur à son titulaire légitime. Ce type de fraude se rapproche de la perte ou du vol. Cependant, il s'en distingue, dans la mesure où le porteur peut difficilement constater qu'un fraudeur est en possession d'une carte lui étant destinée. Dans ce cas de figure, le fraudeur s'attache à exploiter des vulnérabilités dans les procédures d'envoi des cartes.
Carte contrefaite	La contrefaçon d'une carte de paiement consiste soit à modifier les données magnétiques, d'embossage ^{a)} ou de programmation d'une carte authentique, soit à créer un support donnant l'illusion d'être une carte de paiement authentique et/ou susceptible de tromper un automate ou un terminal de paiement de commerçant. Dans les deux cas, le fraudeur s'attache à ce qu'une telle carte supporte les données nécessaires pour tromper le système d'acceptation.
Numéro de carte usurpé	Le numéro de carte d'un porteur est relevé à son insu ou créé par « moulinage ^{b)} » et utilisé en vente à distance.
Autre	Tout autre motif de fraude comme l'utilisation d'un numéro de carte cohérent, mais non attribué à un porteur puis utilisé en vente à distance, la modification par le fraudeur d'un ordre de paiement légitime (falsification), la manipulation du payeur ayant pour effet d'obtenir un paiement par carte (détournement), etc.

Typologie de la fraude au chèque en 2024³

Typologie de fraude au chèque	Forme de la fraude
Faux (vol, perte)	Utilisation par le fraudeur d'un chèque perdu ou volé à son titulaire légitime, revêtu d'une fausse signature qui n'est ni celle du titulaire du compte, ni celle de son mandataire. Émission illégitime d'un chèque par un fraudeur utilisant une formule vierge ^{a)} (y compris lorsque l'opération a été effectuée sous la contrainte par le titulaire légitime).
Contrefaçon	Faux chèque créé de toutes pièces par le fraudeur, émis sur une banque existante ou une fausse banque.
Falsification	Chèque régulier intercepté par un fraudeur qui l'altère volontairement par grattage, gommage ou effacement.
Détournement/rejeu	Chèque perdu ou volé après compensation dans les systèmes de paiement et présenté de nouveau à l'encaissement (rejeu). Chèque régulièrement émis, perdu ou volé, intercepté dans le circuit d'acheminement vers le bénéficiaire et encaissé sur un compte différent de celui du bénéficiaire légitime (détournement). La formule est correcte, le nom du bénéficiaire est inchangé et la ligne magnétique située en bas du chèque est valide, tout comme la signature du client.

² Extrait du rapport 2024 de l'OSMP

³ Extrait du rapport 2024 de l'OSMP

Typologie de la fraude au virement en 2024⁴ :

Typologie de fraude au virement	Forme de la fraude
Faux	Le fraudeur contrefait un ordre de virement, ou usurpe les identifiants de la banque en ligne du donneur d'ordre légitime afin d'initier un ordre de paiement. Dans ce cas de figure, les identifiants peuvent notamment être obtenus via des procédés de piratage informatique (<i>phishing</i> , <i>malware</i> , etc.) ou sous la contrainte.
Falsification	Le fraudeur intercepte et modifie un ordre de virement ou un fichier de remise de virement légitime.
Détournement	Le fraudeur amène, par la tromperie (notamment de type ingénierie sociale, c'est-à-dire en usurpant l'identité d'un interlocuteur du payeur : responsable hiérarchique, fournisseur, technicien bancaire, etc.), le titulaire légitime du compte à émettre régulièrement un virement à destination d'un numéro de compte qui n'est pas celui du bénéficiaire légitime du paiement ou qui ne correspond à aucune réalité économique. Par exemple, sont considérés comme répondant à cette définition les cas de « fraude au Président » ou de fraude au changement de coordonnées bancaires.

Typologie de la fraude au prélèvement en 2024⁵ :

Typologie de fraude au prélèvement	Forme de la fraude
Faux	Le fraudeur créancier émet des prélèvements vers des numéros de compte qu'il a obtenus illégalement et sans aucune autorisation ou réalité économique sous-jacente (« opération de paiement non autorisée » dans la terminologie de l'Autorité bancaire européenne – ABE).
Détournement	Le fraudeur débiteur usurpe l'identité et l'IBAN (<i>international bank account number</i>) d'un tiers pour la signature d'un mandat de prélèvement sur un compte qui n'est pas le sien (« manipulation du payeur par le fraudeur » dans la terminologie de l'ABE).

⁴ Extrait du rapport 2024 de l'OSMP.

⁵ Extrait du rapport 2024 de l'OSMP.

Directeur de la publication et responsable de la rédaction : I. ODONNAT
Rédaction : P. CONTAMINE et O. BASSETO
Éditeur : IEOM — 115, rue Réaumur — 75002 PARIS
Dépôt légal : ISSN 2800-2326 (en ligne) - Achievé en octobre 2025

IEOM Nouméa
19, rue de la République
BP 175898845 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie

/

IEOM Papeete
21 rue du Docteur Cassiau BP 583
98713 Papeete
Polynésie française

/

IEOM Mata'Utu
BP G-5
98600 Uvea Wallis-et-Futuna



www.ieom.fr

